

**SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2011**

Date de la convocation : 6 décembre 2011
Délibérations transmises en Préfecture et publiées le 14 décembre 2011

L'an deux mil onze, le douze décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de M. Marcel ALBERT, Maire.

Présents :

Marcel ALBERT - Jeanine BOUSSEAU - Jacky GAUTIER - Eugénie GROSSIN-LABURTHE - Jean-Luc CHARPENTIER - Annie CHIRON - Olivier BLANCHARD - Catherine PASQUEREAU - Jean POIRIER - Jean-Jacques VRIGNAUD - Daniel BOUDAUD - Jacky KIMMEL - Jean-Marie GIRARD - Colette GROSSIN - Joseph GOURRAUD - Catherine GILET - Christian GABORIEAU - Odile PINEAU - Liliane RIFFAUD - Marie-Laure BRIN - Roselyne SARRAZIN - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrette GABARD - Thierry COUSSEAU - Marie-Bernadette JACQUES - Joseph LIARD - Paule RONDEAU - Jean-Pierre RICHOU

Excusés :

Etienne REMAUD

Marie-Jo MANCEAU a donné pouvoir à Christian GABORIEAU

Pierre BICHON a donné pouvoir à Jacky KIMMEL

Martine DECAEN a donné pouvoir à Catherine PASQUEREAU

Jean-Yves TRICOT a donné pouvoir à Jean-Pierre RICHOU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 32

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Catherine PASQUEREAU, en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2011 : adoption à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

Développement économique et Ressources générales

- 1 - Débat d'orientations budgétaires
- 2 - Budget 2011 - décision modificative n°3
- 3 - Subvention de fonctionnement au CCAS
- 4 - Modification du tableau des effectifs
- 5 - Organisation du temps partiel
- 6 - Projet d'aménagement d'un parc de stationnement – opération de logements - acquisition d'une propriété bâtie sise 3 Grande rue appartenant à la S.A. MAAF Assurances – Décision de préemption en révision de prix
- 7 - Projet d'aménagement d'un parc de stationnement – opération de logements - acquisition d'une propriété bâtie sise 9 Grande Rue appartenant à la SCI TRIGALE
- 8 - Acquisition d'une portion de chemin – rue Nationale – appartenant à M. et Mme LIBAUD

Développement Culturel

- 9 - Ecole municipale de musique – achat d'un instrument pour enrichir le parc instrumental de l'Ecole municipale de musique
- 10 - Aides à l'enseignement musical - demande de subvention au Conseil Général
- 11 - Attribution d'une aide à la création
- 12 - Adoption du règlement intérieur de l'équipement culturel "Tour des Arts"

Solidarité – Familles – Action sociale

- 13 - Remboursement des frais de repas des accueils de loisirs – cuisine centrale du CCAS
- 14 - Subventions aux centres de loisirs été 2011

Scolaire

- 15 - Informatisation des écoles privées – subventions aux OGEC – année 2011

Développement et Ressources Techniques

- 16 - Schéma directeur d'assainissement pluvial de la Ville – approbation du projet – lancement de la consultation et autorisation de signature du marché
- 17 - Marché de fourniture des produits pétroliers raffinés liquides – autorisation de signature
- 18 - Principe d'exploitation du réseau de chaleur
- 19 - Principe de la mise en délégation du service d'exploitation et de gestion du réseau de chaleur
- 20 - Marché d'exploitation de chauffage de type marché comptage dans le cadre de l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur – avenant n°1
- 21 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable – exercice 2010

Développement Urbain et Cadre de Vie

- 22 - Dénomination d'une impasse privée située près de la rue d'Ardelay
- 23 - Approbation du projet de révision partielle 2011.1 de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) visant à permettre l'aménagement d'un golf aux Herbiers
- 24 - Bilan de la concertation et approbation de la révision simplifiée RS 2011.1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) visant à permettre l'aménagement d'un golf aux Herbiers

1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012 (rapporteur : M. ALBERT)

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le vote du budget primitif est fixé au 6 février 2012.

Le Conseil municipal a pris acte des orientations budgétaires ci-après.

Intervention de FORUM GAUCHE ECOLOGIE :

Les effets de la crise aggravés par la réforme de la fiscalité rendent l'avenir de notre collectivité très incertain. Notre développement, nos emplois, nos services publics... se trouvent compromis. Dans ce contexte difficile, nous avons décidé de privilégier notre rôle d'opposition constructive.

De plus, nous avons étudié vos orientations et nous avons vu qu'elles correspondaient aux recommandations que nous vous avons faites l'an passé, à savoir :

- faire une pause dans les investissements,
- terminer les chantiers,
- privilégier la solidarité afin de préserver la cohésion de notre communauté.

Finalement, la crise vous oblige à vous rapprocher de nos points de vue !

Nous avons néanmoins des questions et des propositions à vous soumettre :

QUESTIONS :

- Pourquoi notre Ville a-t-elle une taxe d'habitation parmi les plus élevées de Vendée, juste derrière la Roche-sur-Yon ? Pourquoi une famille des Herbiers avec un enfant paie-t-elle en moyenne 1474 € alors que les villes de Vendée sont à des niveaux inférieurs ? (Les Sables : 1044 €, Challans : 1352 €... SOURCE : Ouest-France, 16 octobre 2011).
- Selon vos estimations, la réforme fiscale privera les Herbiers d'environ 600.000 €. Dans le même temps, une ville comme les Sables devrait percevoir un supplément de plusieurs centaines de milliers d'Euros. Nous ne comprenons pas l'objectif de cette redistribution ? En quoi verser de l'argent supplémentaire à des collectivités qui hébergent des « rentiers » peut accroître le dynamisme de notre pays ?

PROPOSITIONS :

Concernant les perspectives, nous pensons qu'il faut « investir dans l'humain ». Pour Forum, il y a des leviers à actionner qui ne coûteraient pas des fortunes :

- Soutenir les associations : elles sont notre richesse et constituent des ferments de solidarité. Nous pensons bien évidemment à l'aménagement d'une Maison des associations avec un secrétariat partagé.
- Créer des Conseils de quartiers et leur donner les moyens de participer à tout ce qui touche à la vie quotidienne : petits aménagements, gestion des espaces verts, propreté...
- Développer une politique culturelle qui privilégie le « vivre-ensemble » au lieu de « l'entre-soi ». Nous pensons au développement de la bibliothèque-ludothèque ouverte à tous et gratuite.
- Encourager les synergies entre établissements de formations supérieurs afin que les liens avec les entreprises soient renforcés. Il y a là un chantier à ouvrir et nous pourrions nous appuyer sur l'expérience acquise par des centres comme celui d'Antenna.
- Favoriser l'accès au logement pour tous avec un lotissement communal et travailler avec l'association Habitat et Humanisme afin de loger les plus démunis.

En conclusion, nous pensons que la sortie de crise n'est pas pour demain. Nous allons connaître des moments encore plus difficiles. Si nous voulons les surmonter, il faudra que les plus nantis assument une part équitable de l'effort. Sans solidarité, il n'y aura pas de prospérité pour le pays des Herbiers !

Intervention d'UNE GAUCHE D'OUVERTURE ET D'AVENIR POUR LES HERBIERS :

Nous aimerions tout d'abord commenter le document d'orientation budgétaire qui vient de nous être présenté, avant de vous faire part de nos conclusions.

La situation que nous connaissons aujourd'hui en France est celle d'une crise qui dure et perdure depuis 2008, et qui s'aggrave !

Les récentes déclarations du Premier Ministre annoncent que nous sommes entrés dans un plan de rigueur que chaque français, riche ou non, devra supporter !!

Le projet de loi de finance 2012 concernant les recettes, introduit à notre avis plus d'égalité fiscale entre les citoyens, mais il entérine le fait que l'Etat se désengage et laisse porter la responsabilité sur les collectivités territoriales. Ne sommes-nous pas en « faillite » dicit Monsieur FILLON !

La défiance existant actuellement entre les divers partenaires (état-collectivités) ne peut que nuire à la cohésion et au développement de nos collectivités.

On peut se demander si la création d'un « Fond National de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales » ne peut pas inciter certaines collectivités à être encouragées à une mauvaise gestion ! En Vendée, avez-vous connaissance des intercommunalités susceptibles de bénéficier de notre générosité pour pallier au désengagement de l'Etat? (rappel notre contribution serait de 164 000€).

Concernant les produits des contributions directes et dotations de l'état, le projet de loi de finance 2012 annonce une revalorisation des valeurs locatives de 1,8% (c'est encore très fort !!) contre 2 % l'an passé.

Le gouvernement annonce 2 plans de rigueur de 15 milliards d'euros par an, supportés à 86% par les ménages ! Un exemple parmi tant d'autres : la revalorisation des prestations familiales sera gelée à 1% en 2012 avec une inflation prévue à 1,8%.. C'est tellement injuste que certains riches s'en sont émus, au point de réclamer qu'on les taxe « un tout petit peu plus » !

Vous annoncez en même temps une évolution de nos recettes fiscales d'un peu plus de 6% contre 9 % les années précédentes ! Ne serait-ce pas, par exemple, la conséquence de la fuite des jeunes ménages qui vont faire construire dans les communes avoisinantes où les prix des terrains sont moins chers qu'aux Herbiers. Nous attendons toujours le futur lotissement communal !

Nous avons bien noté que les charges courantes de fonctionnement regroupant les achats de fournitures et autres petits matériels seraient maîtrisées avec un objectif de « 0% d'augmentation ».

Quant au recrutement du personnel, nous souhaiterions avoir quelques précisions sur le poste de juriste à pourvoir ainsi qu'un médecin de médecine du travail et à ce propos, qu'en est-il du pôle santé ?

Vous nous annoncez un « gel » ou plus exactement une « rationalisation » des besoins et dépenses de personnels. Nous notons que globalement les dépenses relatives à ce poste en 2012 augmenteront de 5,15% par rapport au budget principal. La tendance générale est de ne pas augmenter les postes de fonctionnaires en 2012 !(dicit Monsieur Sarkozy !!)

Parce que nous sommes responsables, nous comprenons que vous agissiez de la sorte, mais nous ne voudrions pas que cette annonce devienne un automatisme.

Là où il faut embaucher, c'est aussi la responsabilité d'une municipalité que de permettre cela. Il ne faut pas que cette mauvaise idée de réduire à tout prix la masse de personnel municipal devienne tacite, car on le sait, l'embauche de contractuels ou d'intérimaires coûtent généralement beaucoup plus cher qu'un fonctionnaire.

En ce qui concerne l'action éducative, un groupe scolaire de centre ville verra le jour avec la fusion de Dolto et Prévert. Nous sommes étonnés que ce dernier se fasse sur le site de Prévert ! alors que vous nous aviez expliqué avoir la possibilité d'ouvrir le site de Dolto vers la place des Droits de l'Homme et qu'il répondait parfaitement à la problématique du groupe scolaire du Centre ville !

En matière de financement des investissements, nous avons entendu que vous ne souhaitez pas avoir recours à l'emprunt au-delà de 3 millions d'euros. Pouvez-vous nous préciser si le montant indiqué couvre l'ensemble des budgets ? Vue la conjoncture, (deux plans de rigueurs !!) il serait bon d'en faire moins afin de ne pas alourdir les charges financières des ménages herbretais.

Pour conclure, nous savons que désormais les collectivités locales devront sans cesse faire plus, faire mieux avec moins d'argent. Compte tenu des difficultés imposées aux familles, Monsieur le Maire, au nom de notre groupe « les Herbiers demain » nous vous demandons de :

- ne pas augmenter les taux de la fiscalité communale et intercommunale
- rendre public un plan d'économie dans les dépenses de fonctionnement par respect pour tous les ménages qui payent les impôts locaux en subissant la rigueur.
- poursuivre les investissements, nécessaires à l'entretien et au développement de notre collectivité, dans des projets moins ostentatoires, mais de qualité durable selon des choix raisonnables basés sur des évaluations rigoureuses.

C'est par l'investissement sur les générations futures, par une approche environnementale complète et par des efforts sociaux constants que nous arriverons à faire mentir toutes ces crises financières qui impactent nos concitoyens.

C'est la condition sine qua non pour maîtriser par nécessité le recours à l'emprunt.

Cette nouvelle démarche permettra à notre Collectivité de passer le cap difficile des années à venir.

Réponse de M. le Maire :

Concernant la taxe d'habitation, M. le Maire fait remarquer que la principale richesse des villes comme Les Sables d'Olonne est l'importance des résidences secondaires. Il explique qu'aux Herbiers, la population est jeune ce qui nécessite des infrastructures telles que des crèches ou des groupes scolaires. Il ajoute que Challans est une ville plus commerçante avec une importante population de retraités.

Pour ce qui est de l'aménagement d'une Maison des Associations, M. le Maire explique que cela sera possible par la libération de certains équipements. Il précise qu'un projet de réunir la Communauté de Communes et la Ville des Herbiers dans un même immeuble pourrait voir le jour afin de rassembler des services mutualisés. Quant au développement de la bibliothèque-ludothèque, il fait remarquer que cela demande encore des investissements mais qu'avec le temps, l'usage de certains lieux pourrait être modifié.

Quant à la dette de l'Etat, M. le Maire précise qu'elle est en partie due à la crise de 2008 renforcée par celle de septembre 2011. Il ajoute qu'il y a beaucoup d'attentisme dans les investissements et quant aux projets que peuvent générer les entreprises.

A propos de la fuite des jeunes ménages vers les communes avoisinantes, M. le Maire précise que ces derniers se rendent compte que l'éloignement provoque des besoins en terme d'équipements automobiles et de déplacements. Il précise qu'un projet est en cours pour proposer des terrains à des prix raisonnables.

Au sujet du poste de juriste, M. le Maire explique que le service juridique et patrimonial de la Ville est mis à la disposition de la Communauté de Communes. C'est pourquoi il est nécessaire de le renforcer. Il ajoute qu'il faut être de plus en plus pointu au niveau juridique.

Quant à celui de médecin du travail, M. le Maire rappelle le manque de médecins. Il précise que la Maison des Communes ne peut plus assurer ce poste. C'est pourquoi il est indispensable de partager cette charge avec la Communauté de Communes ainsi que d'autres villes, à la fois pour les agents mais aussi en matière de prévention pour la population.

En ce qui concerne la fusion des groupes scolaires Dolto et Prévert, M. Poirier explique que pour des raisons d'acquisition de terrains, d'accès et d'accessibilité, le site retenu serait plutôt celui du groupe scolaire Prévert. Il précise qu'une délibération sur ce sujet sera présentée au prochain Conseil municipal.

Enfin, par rapport au recours aux emprunts, M. le Maire explique que ceux-ci permettent la réalisation des projets. Il ajoute qu'un projet ostentatoire n'est pas forcément plus coûteux. Il précise que les usagers sportifs et culturels sont aujourd'hui très satisfaits de la qualité de ces nouveaux équipements. Il fait remarquer que les projets audacieux apportent de la notoriété à la Ville.

2 - BUDGET 2011 – DECISION MODIFICATIVE N°3 (rapporteur : J. KIMMEL)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2011 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires.

Le projet de décision modificative n°3 se décompose comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement

Imputation		OBJET	Montant
Nature	Fonction		
<u>Dépenses</u>			
60623	40	Alimentation service des sports	300.00
60628	253	Produits pharmaceutiques sport scolaire	-50.00
60632	253	Petit matériel sport scolaire	-400.00
60632	33	Petit matériel culture	-1 700.00
60632	40	Petit matériel service des sports	-300.00
60632	411	Petit matériel salles de sports	-450.00
60632	415	Petit matériel pour manifestations sportives	-200.00
60636	112	Habillement Police Municipale	1 410.00
6068	253	Fournitures diverses sport scolaire	50.00
6068	33	Fournitures diverses culture	1 700.00
6068	40	Fournitures diverses service des sports	550.00
6068	415	Fournitures diverses pour manifestations sportives	-500.00
611	411	Contrat d'entretien salles de sports	18 000.00
6135	33	Locations mobilières service culturel	2 550.00
6135	40	Locations mobilières service des sports	21 250.00
6135	422	Locations mobilières SAJ	17 000.00
6188	112	Prestations pour Police Municipale	2 900.00
6188	253	Prestations pour sport scolaire	1 400.00
6188	33	Prestations pour service culturel	-3 550.00

6188	411	Prestations pour salles de sports	4 430.00
6188	415	Prestations pour manifestations sportives	-200.00
6188	824	Prestations pour chaufferie bois	61 521.00
6226	020	Honoraires	16 600.00
6226	824	Honoraires	12 000.00
6232	021	Fêtes et cérémonies	1 000.00
6232	33	Fêtes et cérémonies culture	1 000.00
6232	40	Fêtes et cérémonies service des sports	-200.00
Sous-total mouvements réels			156 111.00
023	01	Virement à la section d'investissement	-62 985.00
Sous-total mouvements d'ordre			-62 985.00
Total Dépenses			93 126.00
Recettes			
7788	020	Cession de matériel	12 500.00
Sous-total mouvements réels			12 500.00
722	01	Travaux en régie	80 626.00
Sous-total mouvements d'ordre			80 626.00
Total Recettes			93 126.00

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Nature	Fonction		
Dépenses			
Opération n° 9001 - Equipements enfance et action sociale			
2184	523	Mobilier épicerie sociale	3 100.00
2188	523	Matériels épicerie sociale	1 500.00
2313	523	Epicerie solidaire	2 700.00
2313	61	Centre Notre Dame	7 870.00
Sous-total opération n° 9001			15 170.00
Opération n° 9003 - Equipement des services			
2182	020	Achat véhicules	13 000.00
2188	020	Matériels services techniques	22 300.00
Sous-total opération n° 9003			35 300.00
Opération n° 9005 - Travaux et équipements sportifs			
2188	411	Matériels sportifs	6 800.00
2313	411	Travaux salles de sports	-39 570.00
2315	412	Travaux Stade Etendue	14 770.00
2315	414	Travaux terrain moto-cross	18 000.00
Sous-total opération n° 9005			0.00
Opération n° 9007 - Equipements scolaires			
2184	20	Mobilier écoles	-2 500.00
2188	20	Matériels scolaires	-230.00
2188	251	Achat matériel restaurant scolaire	230.00
Sous-total opération n° 9007			-2 500.00
Opération n° 9008 - Equipements culturels			
2184	33	Mobilier équipements culturels	7 600.00
2188	311	Matériel	2 500.00
2188	33	Matériel salles	-7 600.00
Sous-total opération n° 9008			2 500.00

		<u>Opération n° 9009 - Travaux équipement bâtiments communaux</u>	
2313	020	Travaux divers bâtiments	-4 900.00
2313	324	Travaux château d'Ardelay	1 600.00
		<u>Sous-total opération n° 9009</u>	-3 300.00
		<u>Opération n° 9010 - Programme de voirie</u>	
20417	811	Participation Vendée Eau	3 000.00
20417	814	SYDEV éclairage public	100 000.00
20417	822	SYDEV effacement réseau + SDAEP	-100 000.00
20417	824	SYDEV SDAEP Rue d'Elbée	20 000.00
2188	822	Mobilier urbain	70 000.00
2315	822	Travaux voirie	-28 000.00
2315	824	Travaux Rue d'Elbée	-20 000.00
		<u>Sous-total opération n° 9010</u>	45 000.00
		<u>Opération n° 9011 - Programme espaces verts</u>	
20417	824	Eclairage Grand Fief	24 250.00
2315	824	Aménagement Espaces verts Grand Fief	-24 250.00
		<u>Sous-total opération n° 9011</u>	0.00
2042	61	Subvention équipement	12 100.00
		<u>Sous-total mouvements réels</u>	104 270.00
		<u>Mouvements d'ordre entre sections</u>	
		<u>Répartition des travaux en régie</u>	
2313	64	Travaux régie Centre de Loisirs Dolto	1 787.00
2313	411	Travaux régie Salle de l'Amiral	2 961.00
2315	412	Travaux régie Stade Etendue	3 957.00
2313	211	Travaux régie Ecole Dolto	3 938.00
2313	212	Travaux régie Ecole	16 020.00
2313	33	Travaux régie Espace Herbauges	19 219.00
2313	020	Travaux régie bâtiments	8 776.00
2313	324	Travaux régie calvaires	688.00
2313	824	Travaux régie bâtiment Rue des halles	7 090.00
2315	824	Travaux régie voirie	1 677.00
2315	823	Travaux régie espaces verts	1 384.00
2313	026	Travaux régie cimetière de l'Aurore	13 129.00
		<u>Sous-total des travaux en régie</u>	80 626.00
		<u>Sous-total mouvements d'ordre</u>	80 626.00
		<u>Total Dépenses</u>	184 896.00
		<u>Recettes</u>	
		<u>Opération n° 9001 - Equipements enfance et action sociale</u>	
1328	523	Subvention CAF Epicerie solidaire	7 200.00
		<u>Sous-total opération n° 9001</u>	7 200.00
		<u>Opération n° 9009 - Travaux équipement bâtiments communaux</u>	
1321	324	Subvention DRAC Pont-levis Château d'Ardelay	10 681.00
		<u>Sous-total opération n° 9009</u>	10 681.00
		<u>Opération n° 9012 - Aménagement urbain</u>	
13258	020	Subvention SYDEV pour l'AEU de la révision du PLU	5 000.00
1328	020	Subvention ADEME pour l'AEU de la révision du PLU	25 000.00
		<u>Sous-total opération n° 9012</u>	30 000.00

Opération n° 9201101 - Centre accueil enfance Ardelay			
1328	64	Subvention CAF centres de loisirs	147 200.00
Sous-total opération n° 9201101			147 200.00
1346	822	Participations Rue d'Elbée	42 000.00
16878	01	Prêts CAF Epicerie solidaire	10 800.00
Sous-total mouvements réels			247 881.00
Mouvements d'ordre entre sections			
021	01	Virement de la section de fonctionnement	-62 985.00
Sous-total mouvements d'ordre			-62 985.00
Total Recettes			184 896.00

BUDGET INDUSTRIE - Section de fonctionnement

Imputation		OBJET	Montant
Nature	Fonction		
Dépenses			
022	01	Dépenses imprévues	-5 500.00
6068	93	Autres matières et fournitures	54 000.00
6135	93	Locations mobilières	1 500.00
Sous-total mouvements réels			50 000.00
Total Dépenses			50 000.00
Recettes			
722	01	Transfert travaux en régie	50 000.00
Sous-total mouvements d'ordre			50 000.00
Total Recettes			50 000.00

BUDGET INDUSTRIE - Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Nature	Fonction		
Dépenses			
2313	93	Travaux divers ateliers relais	-62 500.00
2315	93	Réseau informatique ateliers 19-20	12 500.00
Sous-total mouvements réels			-50 000.00
2313	93	Travaux régie atelier ex SAMEDIA	50 000.00
Sous-total mouvements d'ordre			50 000.00
Total Dépenses			0.00

BUDGET LOTISSEMENTS - Section de fonctionnement

Imputation		OBJET	Montant
Nature	Fonction		
Dépenses			
71355	01	Variation de stock	485 448.00
023	01	Virement à la section d'investissement	-485 448.00
Sous-total mouvements ordre			0.00
Total Dépenses			0.00

BUDGET LOTISSEMENTS - Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Nature	Fonction		
		<u>Recettes</u>	
3555	01	Variation stocks de terrain	485 448.00
021	01	Virement de la section de fonctionnement	-485 448.00
		Sous-total mouvements d'ordre	0.00
		Total Dépenses	0.00

BUDGET CULTURE-ESPACE HERBAUGES - Section de fonctionnement

Imputation		OBJET	Montant
Nature	Fonction		
		<u>Dépenses</u>	
6188	33	Autres frais divers	3 000.00
6232	33	Fêtes et cérémonies	3 000.00
6236	33	Catalogues et imprimés	-6 000.00
		Total Dépenses	0.00

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 1^{er} décembre 2011,

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de décision modificative n°3.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, six conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (Thierry COUSSEAU, Marie-Bernadette JACQUES, Joseph LIARD, Jean-Yves TRICOT, Paule RONDEAU et Jean-Pierre RICHOU).

3 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS (rapporteur : J. BOUSSEAU)

Chaque année, la ville des Herbiers verse une subvention de fonctionnement au CCAS dont le montant s'élève à la somme de 135 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 1^{er} décembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à verser au CCAS une subvention de fonctionnement de 135 000 € pour l'année 2011,
- prélever les crédits nécessaires sur le compte 520-657362 de l'exercice 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur : M. ALBERT)

Propositions au titre du développement des services

Direction Services Techniques - Service Bâtiment

Augmentation du temps de travail d'un emploi administratif de 28h00 à 35h00 hebdomadaires, soit de 80 % à un temps complet. Le poste sera affecté d'une part au secrétariat du service Commande publique, d'autre part à la gestion des commissions de sécurité au sein du service Bâtiment.

Direction Ressources Humaines - Service action éducative

Augmentation du temps de travail de 28h00 à 31h30 hebdomadaires, soit 80 % à 90 %, pour le poste d'agent des bibliothèques des écoles publiques. Cette modification est proposée au vu de l'extension des activités : animations à l'école J. Prévert le mercredi, accompagnement scolaire, ouverture élargie des bibliothèques sur l'interclasse du midi.

Direction Générale des Services - Service culturel

➤ Ecole de musique

Augmentation du temps de travail de deux emplois d'Assistants spécialisés d'enseignement artistique (ASEA), soit :

- un poste de 15h00 à 17h00 hebdomadaires, soit de 75 % à 85 % d'un temps complet,
- un poste de 13h00 à 15h00 hebdomadaires, soit de 65 % à 75 % d'un temps complet.

Ces modifications sont motivées par les nouvelles activités ou missions confiées aux agents : l'encadrement d'un orchestre de l'école et l'enseignement de la musique de chambre pour le premier, l'augmentation de l'effectif de la classe de saxophone pour le second.

Création d'un emploi d'enseignant artistique à temps non complet, à raison de 5h00 hebdomadaires (soit 25 %). Ce poste est destiné à permettre l'ouverture d'une classe de violon, suite à la demande des usagers.

Transformation d'un emploi d'Adjoint d'animation en Assistant spécialisé d'enseignement artistique. Dans un premier temps ce poste avait été pourvu par un agent recruté sur un grade de catégorie C. L'intéressée se trouve désormais lauréate du concours d'enseignant artistique. Il est donc proposé de transformer son poste pour permettre ensuite sa nomination.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté, dans sa séance du 24 novembre 2011, sur les quatre modifications de temps de travail pour les postes à temps non complet.

De plus, la commission Développement économique et Ressources générales du 1^{er} décembre 2011 a émis un avis favorable à ces modifications.

➤ Dans le cadre de la nouvelle organisation du service culturel, il est proposé au conseil municipal :

- la création d'un poste de directeur technique culturel et événement au service culturel à temps complet sur un grade de catégorie A de la filière administrative ou technique à compter du 1^{er} mars 2012.

Les missions de ce poste seront les suivantes :

- conduire les études techniques préalables à la réalisation d'un spectacle ou d'un événement et assurer la mise en œuvre technique des projets artistiques.
- diriger la préparation, la réalisation, l'exploitation et la coordination technique des activités du service culturel, dans et hors ses murs (créations, accueil des tournées)
- animer et piloter le travail de l'équipe technique du service culturel, permanents et intermittents, en lien avec le régisseur général.

Cet agent sera également responsable de la préparation, de l'exécution et du suivi des budgets techniques et des investissements ainsi que de la gestion générale, de la maintenance, de l'entretien des équipements.

- la création d'un poste de secrétaire de l'action culturelle à temps complet sur le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2012.

Deux agents chargés respectivement de la programmation du jeune public et des expositions au château d'Ardelay ont sollicité leur mutation en 2011. Leurs missions sont désormais assurées par l'agent chargé de la médiation culturelle. Compte tenu de la charge de travail consécutive à ce rattachement, la mise en œuvre d'un binôme opérationnel en vue d'épauler l'agent chargée de la médiation culturelle semble nécessaire.

Les missions de ce poste seront les suivantes :

- programmation jeune public : relations avec les écoles, coordination administrative et budgétaire, aides à l'accueil des compagnies et des classes, transports scolaires...
- valorisation des actions culturelles (site internet) et du château d'Ardelay : animation de visites guidées dans le cadre des journées du patrimoine, des expositions...
- coordination logistique des événements nationaux culturels (fête de la Musique, printemps des poètes...)

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- transformer les emplois suivants :

- 1 emploi d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à 28h00 par semaine en Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet, à 28h00 par semaine en Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet, à 31h30 hebdomadaires,
- 1 emploi d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à 15h00 hebdomadaires en Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à 17h00 hebdomadaires,
- 1 emploi d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à 13h00 hebdomadaires en Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à 15h00 hebdomadaires,
- 1 emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet en Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet,

- créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 5 h.00 hebdomadaires,
- 1 emploi de directeur technique culturel et événement, au service culturel à temps complet sur un grade de catégorie A de la filière administrative ou technique à compter du 1^{er} mars 2012,
- 1 emploi de secrétaire de l'action culturelle à temps complet sur le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2012.

Intervention d'UNE GAUCHE D'OUVERTURE ET D'AVENIR POUR LES HERBIERS :

Nous souhaiterions avoir quelques précisions concernant les embauches d'un directeur technique culturel au 1^{er} mars 2012 et une secrétaire à l'action culturelle 1^{er} février 2012.

En effet lors de la prestation du DOB qui vient d'avoir lieu, page 15 au chapitre recrutement du personnel, il n'est pas fait mention de ces deux embauches.

S'agit-il d'un oubli ou d'une régularisation ?

Est-ce que cela concerne un autre budget de la ville que celui du fonctionnement que vous venez de nous présenter?

Réponse de Mme GROSSIN-LABURTHE :

Mme GROSSIN-LABURTHE explique que suite au départ de deux agents du service culturel, il s'est avéré nécessaire de réorganiser ce service. Cette restructuration a entraîné deux créations de postes mais les deux agents partis ne seront pas remplacés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

5 - ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL (rapporteur : J. BOUSSEAU)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales,

Vu les décrets n° 82-624 et 82-909 fixant les modalités d'application du régime du travail à temps partiel des agents territoriaux,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Il appartient au Conseil Municipal, après avis du comité technique paritaire, de décider d'introduire dans les services le travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50 % du temps complet.

Il relève de la compétence du Maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent à temps complet (sauf pour le temps partiel de droit pour raisons familiales qui est également accordé aux agents à temps non complet).

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, sont requises une demande et une autorisation expresses. L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel. Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 6 octobre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 1^{er} décembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer les modalités de travail à temps partiel sur autorisation, pour l'ensemble des agents de la Ville des HERBIERS, comme suit :
 - quotités de travail autorisées : toutes les quotités comprises entre 50 % et 100 % du temps complet,
 - conditions : l'accord sera donné sous réserve des nécessités du service, et notamment de sa continuité et des possibilités d'aménagement de l'organisation de travail pour le poste et le service concernés,
 - remplacement de l'agent : il pourra être mis en œuvre si l'ensemble des demandes de temps partiel, dans un même service, atteint le seuil de 50 % du temps complet,
- lui donner délégation pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

6 - PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT – OPERATION DE LOGEMENTS - ACQUISITION D'UNE PROPRIETE BÂTIE SISE 3 GRANDE RUE APPARTENANT A LA S.A. MAAF ASSURANCES – DECISION DE PREEMPTION EN REVISION DE PRIX (rapporteur : O. BLANCHARD)

Par déclaration d'intention d'aliéner reçue le 15 octobre dernier, la S.A. MAAF Assurances a informé la Ville de sa décision de vente d'un bien bâti cadastré section AC n° 145 (3 Grande rue – superficie totale de 423 m²) situé à l'intérieur du périmètre assujéti au droit de préemption urbain (D.P.U.), au prix de 367 711,99 €.

Cette propriété, d'une superficie totale de 423 m², se décompose ainsi :

- un immeuble : bureaux et locaux au RDC et au 1^{er} étage, local au 2^{ème} étage (au total : 240,81 m² de surface utile)
- garage de 47 m² (accès par la rue du Brandon),
- jardin attenant à l'immeuble.

Le vendeur indique, comme condition essentielle et déterminante de la vente, que ce bien devra faire l'objet d'un bail de 9 ans au profit de la S.A. MAAF Assurances, à effet le jour de la signature de l'acte authentique de vente (loyer annuel de 25 526 € HT, hors charges). Ce bien est actuellement occupé par l'agence MAAF.

Vu les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mai 2006 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du territoire communal,

Vu l'avis du service du Domaine du 7 novembre 2011 estimant ce bien à 245 000 €, prix net vendeur,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner adressée en mairie le 17 octobre 2011 par l'étude de Me Martin et associés / Paris en vue de la cession de la parcelle bâtie cadastrée section

AC n°145 (4a 23ca), située 3 Grande rue, appartenant à la S.A. MAAF Assurances, moyennant le prix de 367 711,99 €,

Considérant que ledit terrain fait l'objet d'une servitude d'urbanisme (secteur A21 en attente de projet),

Considérant que ledit terrain, objet de la déclaration d'intention d'aliéner, est situé dans l'emprise du projet communal d'aménagement d'un parc de stationnement entre la Grande rue et la rue St Jacques et d'une opération de logements,

Considérant que l'acquisition du bien AC 145 permettra de poursuivre cette opération d'aménagement, dans le prolongement des acquisitions réalisées par actes authentiques des 28 avril 1999, 28 mai 1999, 28 février 2001, 14 janvier 2002, 3 mars 2006, 10 juin 2011 et 21 novembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 1^{er} décembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- préempter la parcelle bâtie cadastrée section AC n° 145, d'une contenance de 4a 23ca,
- préciser que le prix de 367 711,99 € avancé dans la déclaration d'intention d'aliéner est excessif et proposer au déclarant le prix de vente arrêté à la somme de 245 000 €,
- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint à signer tous actes liés à cette transaction et prélever les crédits nécessaires au compte 824-2138-DPU du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

7 - PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT – OPERATION DE LOGEMENTS - ACQUISITION D'UNE PROPRIETE BÂTIE SISE 9 GRANDE RUE APPARTENANT A LA S.C.I. TRIGALE (rapporteur : O. BLANCHARD)

Dans le cadre du projet d'aménagement du parking St Jacques et de réalisation d'une opération de logements, la Ville a l'opportunité d'acquérir un immeuble à usage mixte (AC 141) situé 9 Grande rue (zone UAz au P.L.U.) et comprenant :

- au RDC : un local commercial de 46 m² environ actuellement occupé par une agence immobilière,
- au 1^{er} étage : une partie habitation de 61 m² environ, également louée par l'agence immobilière, avec grenier aménageable de 65 m²,
- dépendance de 18 m² à l'arrière du bâtiment.

L'ensemble immobilier fait l'objet d'un bail commercial conclu le 25 mai 2007 (loyer annuel actuel de 11 112,36 € HT).

Le propriétaire, S.C.I. TRIGALE, accepte de céder ce bien selon les modalités suivantes :

- prix de vente fixé à 190 000 €,
- condition essentielle et déterminante de la vente : signature de l'acte au plus tard le 31 janvier 2012.

Vu l'avis du service du Domaine du 7 novembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 1^{er} décembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition du bien bâti cadastré section AC n° 141 (1a 33ca) moyennant le prix global de 190 000 € et sous réserve de la signature de l'acte authentique de vente avant le 1^{er} février 2012, condition essentielle et déterminante de la vente,
- l'autoriser, ou le 1^{er} Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires, l'étude de Me LEVAUFRE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte,
- décider d'imputer la dépense au budget principal 2011 – opération 9002 – compte 824-2138.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

8 - ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN – RUE NATIONALE – APPARTENANT A M. ET MME LIBAUD (rapporteur : J.L. CHARPENTIER)

La Ville a l'opportunité d'acquérir, à titre gracieux, une portion d'un chemin reliant la rue Nationale à la rue du Fief Prieur appartenant à M. et Mme LIBAUD. Ce bien, cadastré section C n° 2470p, d'une contenance approximative de 135 m² environ, est intégré dans un périmètre en attente de projet (servitude d'urbanisme) au P.L.U. : secteur A19 dénommé La Mijotière.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 1^{er} décembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition, à titre gracieux, d'une portion du chemin cadastré section C n° 2470 (135 m² environ),
- l'autoriser, ou le 1^{er} Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT – DE BLANDERE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

9 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - ACHAT D'UN INSTRUMENT POUR ENRICHIR LE PARC INSTRUMENTAL DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE (rapporteur : E. GROSSIN-LABURTHER)

L'école municipale de musique a besoin de renouveler une partie de son parc instrumental destiné à la location afin de favoriser l'accès des enfants à la pratique instrumentale.

Un trombone ergonomique permet aux jeunes enfants de jouer des notes inaccessibles sur un trombone traditionnel. L'acquisition d'un tel instrument permettrait l'inscription de jeunes enfants dans la classe de trombone dès le début du cursus instrumental.

Dans ce contexte, il est opportun d'acquérir un trombone d'occasion de marque "Jupiter" - modèle "JSL 438RL" - année 2007, d'une valeur de 550 €, appartenant à Mme MONTEBAULT / Chambretau.

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 23 novembre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 1^{er} décembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition d'un trombone d'occasion de marque "Jupiter" - modèle "JSL 438RL" - année 2007 au prix de 550 €,
- prélever les crédits nécessaires au compte 311-2188 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

10 - AIDES A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL (rapporteur : E. GROSSIN-LABURTHE)

L'école de musique municipale est éligible au programme de subventions du Conseil Général dans le cadre des "aides à l'enseignement musical".

Ce programme comporte 3 volets :

- une subvention d'inscription,
- une subvention de qualité pédagogique,
- une subvention aux instruments peu pratiqués.

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 23 novembre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique et Ressources générales du 1^{er} décembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir :

- solliciter auprès du Conseil Général des subventions dans le cadre des "aides à l'enseignement musical" au titre de l'année scolaire 2011-2012,
- l'autoriser à signer le dossier unique de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

11 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA CREATION (rapporteur : E. GROSSIN-LABURTHE)

M. le Maire présente au Conseil municipal la compagnie retenue dans le cadre d'une aide à la création : il s'agit de l'association C.R.C. (Création et Répertoire Chorégraphique) pour la Compagnie Yvann Alexandre. Cette association a pour objet la création chorégraphique, la diffusion de spectacles et la transmission de savoir auprès des publics.

La Ville se positionne comme co-producteur du prochain spectacle de la Cie Yvann Alexandre. L'aide à la création a reçu l'aval de la DRAC Pays de la Loire qui a accordé une subvention de 10 000 € au titre de l'action culturelle.

Le partenariat avec la Compagnie est prévu jusqu'en 2013 :

- 2011 : aide à la création à hauteur de 4500 € + 3 jours de résidence à la Tour des Arts
- 2012 : projet de création pour l'association Arabesque en avril 2012
- 2012/2013 : actions éducatives (cours ouverts aux amateurs, ateliers pour les enfants à la Tour des Arts et actions à développer) offertes par la Cie en « contrepartie » de l'aide à la création + préachat du spectacle (6770 € HT, l'association n'étant pas soumise à la TVA pour deux représentations)

- 2013 : diffusion du spectacle en jeune public dans un dispositif intitulé « Au cœur de la matrice », où les enfants participent plus en tout public dans le cadre du festival associatif « Fenêtre sur la danse ».
- Le préachat fera l'objet de deux contrats de cession.

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 1^{er} décembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider le versement d'une aide à la création d'un montant de 4 500 € à l'association C.R.C. pour la Compagnie Yvann Alexandre,
- approuver le projet de convention de partenariat ci-après et autoriser l'adjointe à la Culture à le signer,
- prélever les crédits nécessaires sur le compte 33 6-6188.1 du budget culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

RAISON SOCIALE: **association C.R.C. (association de Création et de Répertoire Chorégraphique)**

association loi 1901
n° SIRET: 44790733800019
code APE : 9001Z
licence 2-134884
adresse : 2 rue François Tharreau • 49300 Cholet
téléphone : (33) 09 81 94 77 43
e-mail : yvannalexandre.crc@hotmail.fr
représenté par : Dominique ALLEREAU, en qualité de Président,

ci-après dénommé, "le **PRODUCTEUR**" d'une part,

ET

RAISON SOCIALE : **VILLE DES HERBIERS**
adresse: Hôtel de Ville - Rue du Tourniquet - BP 209 - 85502 Les Herbiers
Cedex
n° SIRET : 218 501 096 000 18
code APE : 8411Z
Licence 1^{ère} cat. 1019351 Licence 3^{ème} cat. 1019352
téléphone : 02 51 66 95 41
représenté par : Eugénie LABURTHE, adjointe au développement culturel, conformément à une délibération du conseil municipal du 12 décembre 2011.

ci-après dénommé, "l'**ORGANISATEUR**" d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le **PRODUCTEUR** sera accueilli par l'**ORGANISATEUR** en décembre 2011, puis en mars 2012 afin d'y effectuer 2 résidences de création.

Ce projet constitue une opération multipartenariale associant une association locale de pratique amateur, et les lieux de pratique artistique tels que l'Espace Herbauges et la Tour des Arts.

La coordination en est assurée par le service culturel de l'**ORGANISATEUR** (référente : Marie Tochet).

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

Il appartient au **PRODUCTEUR**, en qualité d'employeur, de solliciter auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers pour

les actions définies dans les articles cités ci-après. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, s'engagera irrévocablement pour le règlement des charges sociales et fiscales comprises, de son personnel : URSSAF, PÔLE EMPLOI, AUDIENS, CONGES SPECTACLES, AFDAS, ainsi que les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L' **ORGANISATEUR** fournira le lieu de résidence (studio n°2 de la Tour des Arts) en ordre de marche.

ARTICLE 4 : DETAIL DES ACTIONS, CONTENU, PRIX ET PAIEMENT

1-Résidence de création

Intervenants : YVANN ALEXANDRE, KEVIN BRUNEEL, CLAIRE PIDOUX

Lieu : Tour des Arts

Dates et horaires :

les 12 et 13 décembre 2011 de 10h à 17h

le 15 mars 2012 de 10h à 17h, dont un cours offert à l'attention des amateurs et professionnels du territoire, de 10h à 11h30.

Contenu : répétitions de la création *Blanc-Sè*

Coût :

- apport de 4500€ TTC-TCC au titre d'aide à la création. Le paiement se fera sur présentation de facture au plus tard le 31 décembre 2011 par virement bancaire.

-pas de rémunération

-pas de transports

-1 repas/jour pour 4 personnes (prise en charge directe par l' **ORGANISATEUR**)

-pas d'hébergement

2- Projet de création autour de Blanc-Sè

Intervenant : YVANN ALEXANDRE

Lieux : Tour des Arts et espace Herbauges

Public : pratiquants amateurs de l'association Arabesque

Nombre maximum : 30 personnes

Dates et horaires :

Du 10 au 14 avril 2012 au studio n°2 de la Tour des Arts, de 15h à 17h puis de 18h à 21h

Le 11 juin 2012 au studio n°2 de la Tour des Arts, de 18h à 20h

Le 18 juin 2012 à l'espace Herbauges, de 18h à 21h

Montage et représentation les 18 et 19 juin 2012 à l'espace Herbauges, de 9h à 23h.

Soit 30 heures de transmission avec deux journées de montage et spectacle.

Contenu : création d'une pièce autour de Blanc-Sè

Coût :

- 30h de transmission à 63€ HT/heure (la cie n'étant pas soumise à la TVA - art 293b du CGI) soit 1890€ HT

- forfait création bande son originale, préparation des interventions et montage à 500€ HT

- 12 A/R Cholet>Les Herbiers à 0,512€/km soit 334,50€

- 1 repas/jour pour 2 personnes pendant 8 jours soit 16 repas (prise en charge directe par l' **ORGANISATEUR**)

- pas d'hébergement

soit un montant total de 2724.50€ TTC-TCC. Le paiement des sommes dues au **PRODUCTEUR** sera effectué sur présentation de facture par virement bancaire, à hauteur de 50% en avril et le solde restant en juin.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport, de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L' ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu et aux actions qu'il organise.

ARTICLE 6 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle, objet de la présente convention, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 7 - ANNULATION DU CONTRAT

Tout manquement à l'un quelconque des articles de la présente convention entraînera sa résiliation de plein droit. La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. (La maladie d'un artiste n'est assimilée à un cas de force majeure que dans le cas où aucun artiste ne serait en mesure de tenir le rôle). Toute annulation du fait d'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'article 1.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Cholet mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc).

Fait aux Herbiers , le 15 décembre 2011

En deux exemplaires

Le PRODUCTEUR
Dominique ALLEREAU
Président

L'ORGANISATEUR
Eugénie GROSSIN-LABURTHE
Adjointe au Développement Culturel

12 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'EQUIPEMENT CULTUREL "TOUR DES ARTS" (rapporteur : E.GROSSIN-LABURTHE)

Afin d'assurer un service public de qualité, la gestion de l'équipement culturel Tour des Arts nécessite la mise en place d'un règlement intérieur ayant pour objet de définir les conditions d'accès et d'usage, permettant ainsi aux usagers de connaître leurs droits et devoirs.

Vu l'avis favorable de la commission Développement culturel du 19 octobre 2011,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le projet de règlement intérieur ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

Règlement intérieur de la Tour des Arts – Les Herbiers (85)

(délibération du Conseil municipal du2011)

Le présent règlement intérieur a pour objet de régler les conditions d'accès et d'usage de l'équipement culturel la Tour des Arts dans le but de faire connaître les droits et les devoirs des usagers en vue d'un service de qualité.

CHAPITRE I - DISPOSITIONS COMMUNES AUX SERVICES DE LA TOUR DES ARTS

1) VOCATION

La Tour des Arts est un service public. Pôle d'enseignement, d'expression et de diffusion artistique, il a pour vocation de favoriser la formation, la diffusion et l'expression culturelle sur le territoire.

L'établissement regroupe diverses activités : Ecole Municipale de Musique, Salle de Diffusion, Studio d'Enregistrement, Studios de Danse, Accueil d'Associations à vocation culturelle et artistique, Espaces d'Exposition.

2) ACCES

Article 1 : L'accès à la Tour des Arts est gratuit et ouvert à tous pendant les heures d'ouverture au public, sous réserve de se conformer au présent règlement. Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur de la Tour des Arts.

L'accès des services intérieurs est réservé au personnel de l'établissement.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 7 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte ou d'un enfant de plus de 14 ans. Lorsque les parents amènent leurs enfants aux activités proposées par l'établissement, ils doivent s'assurer de la présence de la personne qui doit les prendre en charge. Les enfants, seuls ou accompagnés, demeurent sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel ne saurait être tenu pour responsable des allées et venues des enfants tant à l'intérieur que vers l'extérieur du bâtiment.

Article 3 : L'établissement ne dispose pas d'un encadrement de surveillance. Cependant, le personnel peut être amené, dans le cadre de ses fonctions, à intervenir auprès des usagers – adultes et enfants, en difficultés.

Article 4 : Le stationnement des véhicules est interdit sur le parvis de l'établissement. Par exception, les personnes à mobilité réduite : grands invalides de guerre et grands invalides civils peuvent stationner à proximité immédiate de l'entrée principale.

Article 5 : Le stationnement et la circulation aux abords du site sont réglementés.

3) RESPECT DES REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

Article 6 : La Tour des Arts est un espace collectif : chaque usager doit y trouver sa place dans le respect des autres. Le personnel et les usagers doivent faire preuve de respect et de courtoisie mutuels. À l'intérieur des locaux, chacun est tenu de respecter le calme. L'accès à l'établissement sera interdit à toute personne qui en perturberait le bon fonctionnement ou l'environnement sonore. Les téléphones mobiles doivent être neutralisés dans l'ensemble des locaux de la Tour des Arts.

Article 7 : Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. La collectivité décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels.

Article 8 : Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux. Il est interdit de manger ou de boire dans les locaux de la Tour des Arts.

Article 9 : L'accès des animaux est interdit, sauf chiens d'aveugles.

Article 10 : Les patins, trottinettes, skate-board et autres engins sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Article 11 : En cas de dégradation des locaux et de détérioration d'éléments de mobilier, Monsieur le Maire est habilité à engager toute poursuite pour obtenir réparation du préjudice causé.

4) RESPECT DE LA LEGISLATION

Article 12: L'affichage, à vocation culturelle uniquement, peut être autorisé au sein de La Tour des Arts. Il est soumis à l'autorisation préalable du Directeur de l'établissement.

Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public, en dehors des manifestations publiques autorisées par la ville. Les prises de photos, tournages de films, enregistrements, reportages et enquêtes sont soumis à demande d'autorisation préalable, laquelle ne se substitue pas à la législation sur le droit à l'image.

Article 13: La duplication des documents de toute nature est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droit. Les usagers sont notamment tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie de ces documents, qui ne sont pas dans le domaine public. La Tour des Arts ne peut être tenu pour responsable d'un usage contrevenant à la législation.

Article 14 : La reproduction photographique est soumise à autorisation écrite préalable du Directeur de l'établissement.

La demande d'autorisation doit indiquer l'utilisation prévue et le tirage réalisé. Elle prévoit la cession à la Tour des Arts des droits d'utilisation et/ou d'un ou plusieurs tirages ou support numérique. Le choix de l'opérateur et des conditions techniques de la prise de vue, sont de la responsabilité du Directeur de l'établissement.

Article 15 : L'utilisation de documents à des fins de publication ou d'exploitation publique est soumise à la législation en vigueur. La Tour des Arts ne peut être tenu pour responsable d'un usage contrevenant à la législation. Les usagers sont tenus de consulter les ayants droit s'il en existe.

CHAPITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIERES A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Les présentes dispositions complètent et précisent les dispositions communes de l'Etablissement Tour des Arts.

1) VOCATION

Municipalisée en 2007 par la ville des Herbiers, l'Ecole Municipale de Musique est un service public d'enseignement individuel et de pratiques collectives des différentes disciplines de la musique.

Les vocations de l'Ecole de Musique sont multiples:

- donner accès au plus grand nombre à un enseignement musical de qualité.
- favoriser par l'enseignement d'une pratique musicale vivante, la formation de futurs amateurs éclairés et l'éclosion de vocations de musiciens.
- constituer un noyau dynamique de la vie artistique de la cité.

- être un lieu ressources pour les actions musicales à caractère pédagogique sur la commune.

2) STRUCTURE & ORGANISATION

L'Ecole Municipale de Musique est placée sous l'autorité du Maire et de l'Adjoint délégué, chargé de la vie culturelle. Elle est intégrée dans l'organigramme général des services municipaux.

A- La Direction de l'Ecole

Le Directeur assure la direction pédagogique et administrative de l'Ecole de Musique. Il veille à son bon fonctionnement. Il définit, en concertation avec le corps enseignant, l'orientation et l'organisation des études, dans le cadre des objectifs généraux, fixés par la Municipalité et dans le respect du schéma d'orientation pédagogique du ministère de la culture.

B - Le corps enseignant

Les professeurs appliquent le programme pédagogique déterminé en concertation avec le Directeur.

Ils assurent leurs cours selon le planning établi en début d'année scolaire en accord avec le Directeur. La préparation des concerts et des auditions peut s'effectuer en dehors des horaires de cours habituels.

Ils tiennent à jour les listes de présence et signalent immédiatement toute absence au secrétariat.

Ils ne reçoivent que les élèves inscrits sur la liste officielle, veillent à la discipline dans leur classe et assurent la bonne gestion du matériel qui leur est confié.

Ils assistent aux réunions nécessaires à l'enseignement et au fonctionnement général de l'Ecole de Musique.

C - Le secrétariat

Le secrétariat assure l'accueil des élèves et des parents et les renseigne sur le fonctionnement administratif de l'Ecole de Musique.

Il est chargé de la correspondance des documents écrits de l'Ecole, à l'intention des élèves, des parents et de la population.

Il assure les inscriptions, le suivi administratif et comptable, le suivi des évaluations, ainsi que la régie des droits d'inscriptions et de location du parc instrumental

3) ADMISSION - INSCRIPTION - ABSENCE

A - Conditions d'admission

L'Ecole Municipale de Musique est ouverte en priorité aux enfants herbretais.

Les enfants devront être âgés de 5 ans au minimum l'année de l'inscription. Il n'est fixé aucune limite d'âge maximum.

Les enfants âgés de 5 ans sont accueillis en classe d'éveil musical.

L'inscription en 1ère année du 1er cycle est réservée en priorité aux enfants venant de la classe d'éveil musical.

Le choix de l'instrument est fonction des places disponibles.

Afin de garantir l'équilibre des disciplines, il appartient au Directeur, après avis des professeurs et en concertation avec l'élève ou ses parents, d'orienter l'intéressé vers telle ou telle discipline.

Pour les élèves non débutants, l'inscription dans les classes instrumentales et de formation musicale est prise après un test de contrôle du niveau atteint par l'élève et sous réserve des places disponibles.

Afin de pouvoir s'entraîner, il est impératif que l'élève ait un instrument à sa disposition.

B - Inscriptions

Les modalités d'inscriptions sont annoncées chaque année :

. Par voie de courrier pour les élèves déjà inscrits dans l'établissement.

. Par voie d'affiche et de presse pour les candidats à l'inscription à l'Ecole de Musique, dans le courant du mois de juin.

Les droits d'inscription sont affichés à l'Ecole.

Les demandes d'inscriptions nouvelles sont enregistrées et acceptées en fonction des places disponibles, ceci est également valable pour les élèves pratiquant déjà un instrument dans l'école et qui souhaitent en commencer un autre.

Le montant des droits d'inscription est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Les droits d'inscription sont acquittés en une ou trois fractions égales (en général en octobre, janvier, avril).

Toute période commencée est due pour sa totalité.

Aucun remboursement ne sera appliqué pour les élèves suivant les cours « hors cursus »

Les périodes de cours et de congés suivent le calendrier scolaire officiel.

C - Abandon

Tout élève qui décide d'abandonner ses activités musicales doit en informer par écrit le Directeur de l'école.

D - Absences

Toute absence doit être justifiée par un écrit de l'élève (ou de ses parents dans le cas d'un enfant mineur). Toute absence de plus d'un mois non justifiée sera considérée comme abandon.

La répétition d'absences au cours de l'année scolaire, privera l'élève du droit à l'inscription prioritaire pour l'année scolaire suivante.

Dans toute la mesure du possible, les élèves sont tenus informés de l'absence d'un professeur et également par voie d'affichage dans le hall de l'école

Les parents qui déposent leurs enfants à l'Ecole de Musique doivent s'assurer de la présence du professeur.

E - Ponctualité

Le bon déroulement des cours, le respect de chacun et la sécurité des plus jeunes exigent des élèves et des parents un effort de ponctualité, particulièrement au sein des pratiques collectives.

L'Ecole Municipale de Musique ne dispose pas d'un encadrement de surveillance en dehors des cours. Les professeurs sont responsables des enfants pendant la durée de leur cours selon l'horaire indiqué. Les parents sont responsables de leur enfant avant le début et dès la fin des cours y compris dans l'enceinte de l'établissement.

Les parents sont tenus de confier leurs enfants au professeur. Ils reviennent les chercher aux portes des salles de cours, à l'horaire indiqué.

4) ENSEIGNEMENT

Les études musicales sont organisées selon une progression par cycle.

Elles comportent trois parties :

La formation musicale (solfège)	(Cours collectif)
L'apprentissage instrumental	(Cours individuel)
La pratique collective	(Orchestre-chant choral)

A)- Le cursus

Formation musicale enfants

Durée hebdomadaire du cours selon le niveau :

Eveil musical 45 mn

Cycle 1

Le cycle 1 comporte 5 niveaux. De la 1ère année de cycle 1 (1C1) jusqu'à la 5^{ème} année de cycle 1 (1C5) la durée de cours est de 1heure hebdomadaire.

Cycle 2

Le cycle 2 dure 4ans et se divise en 2 modules obligatoires de 2 ans au choix de l'élève.

Les modules C2 sont

-FM traditionnelle

-FM spécialisée (musique jazz et musiques amplifiées) niveau instrumental

-Musique de chambre (2ème cycle)

-Musique assistée par ordinateur (MAO)

La formation musicale enfant est obligatoire jusqu'à la fin du 2^{ème} cycle

A partir de septembre 2012 le cours de chant choral est obligatoire pour les enfants de 1^{ère} année. Au choix de l'élève, il peut être poursuivi les années suivantes.

Les élèves suivant les cours de formation musicale dans un autre conservatoire, peuvent être dispensés de ces cours sur présentation d'un justificatif.

Formation musicale adultes

Il existe un cycle de formation musicale adulte obligatoire composé de 3 années :

Débutant : 1 heure Préparatoire : 1 heure Elémentaire : 1 heure

Les adultes sont assujettis aux mêmes règles d'accès aux classes d'instrument que les enfants.

Dans les cas de classes instrumentales surchargées, la priorité est donnée aux enfants.

Apprentissage instrumental

	<i>Durée des cycles</i>	<i>Durée hebdomadaire du cours</i>
Cycle 1	4 à 6 ans	30 minutes
Cycle 2	3 à 5 ans	40 minutes
Cycle 3	2 à 4 ans	45 minutes

Le passage de cycle est laissé à l'appréciation du professeur d'instrument.

En cas de difficultés majeures dans l'apprentissage instrumental, la réorientation éventuelle de l'élève sera examinée en concertation avec lui (et ses parents), les professeurs concernés et le directeur de l'école de musique.

Les cours de batterie s'adressent aux élèves ayant terminé la 3^{ème} année du 1er cycle de percussions classiques.

Cours de technique vocale

Les cours de technique vocale sont des cours individuels de 30 minutes.

Pratique collective (obligatoire)

La pratique collective est un élément indispensable dans le cursus d'apprentissage de la musique.

Cycle 1

Dans le 1er cycle. La première année d'instrument, la pratique collective est le chant choral. À partir de l'entrée en 2e année d'apprentissage instrumental, l'une des disciplines suivantes est obligatoire à raison d'une heure par semaine.

Classe d'orchestre d'instruments à vent (Instruments à vent et percussions)

Classe d'orchestre symphonique (Instruments à cordes frottées vents et percussions)

Ensemble de guitares

Ensemble de percussions

Chant Choral

Les élèves sont inscrits dans l'une des classes d'orchestre selon leur instrument, leur niveau et les besoins de chaque orchestre.

Cycle 2

Orchestre symphonique

La participation à une pratique collective, favorise l'aboutissement et l'approfondissement des études musicales. Si, pour des raisons d'emploi du temps, un élève ne peut pas participer à l'orchestre symphonique, il devra participer à un ensemble de 2^{ème} cycle

La participation, à un ensemble de 2^{ème} cycle, pour un élève ne prenant plus de cours individuel est soumise à l'appréciation du professeur de l'ensemble concerné et du Directeur.

5) EVALUATIONS

Formation musicale

Les études de formation musicale sont organisées selon une progression par année.

L'évaluation s'appuie sur un contrôle continu jusqu'à la fin de chaque cycle.

Chaque fin de cycle est clôturée par une épreuve devant un jury.

Formation instrumentale

Les études instrumentales sont organisées selon une progression par cycle.

Le passage d'un cycle à un autre donne lieu à un examen où sont évaluées les connaissances et la technique acquise par l'élève. L'examen de passage dans le cycle suivant consiste en l'exécution de pièces imposées et libres, en présence d'un jury dans lequel figurent des professeurs extérieurs à l'Ecole de Musique.

L'évaluation à l'intérieur d'un même cycle s'appuie sur le contrôle continu.

Les adultes sont assujettis à la même réglementation.

Contrôle continu à l'intérieur du cycle

L'apprentissage musical fait l'objet d'un contrôle continu. Les observations recueillies au cours des contrôles, ainsi que l'ensemble du comportement de l'élève (travail personnel, assiduité, participation, etc...) permettent d'établir un dossier pour chaque élève dans le but de mieux guider sa progression à l'intérieur du cycle. Ce dossier peut être consulté par l'élève et

ses parents. Ces appréciations peuvent être prise en compte pour le passage dans le cycle suivant.

En cas de difficulté majeure dans l'apprentissage instrumental, la réorientation éventuelle de l'élève sera examinée en concertation avec lui (et ses parents), les professeurs concernés et le Directeur de l'Ecole de Musique.

Au cas où l'élève ne réussirait pas le passage dans les délais prévus pour un cycle, il ne pourra plus continuer dans cette discipline. Toutefois, il pourra se réinscrire dans une autre discipline selon les places disponibles.

Hors cursus

Certaines activités de l'école de musique ne sont pas assujetties aux règles citées précédemment. Il s'agit de :

Atelier collectif Djembés

Atelier collectif accordéon (convention AAHB)

Ateliers musiques actuelles et jazz

Chorale adultes ou atelier chanson

Orchestres

Atelier collectif guitares (il existe 3 niveaux Chaque élève ne pourra pas passer plus de 2 ans dans le 1^{er} et dans le 2^{ème} niveau).

Hormis le Djembé, pour la pratique de ces ateliers, il est préférable d'avoir des connaissances de solfège.

6) AUDITIONS & CONCERTS

Auditions de classes instrumentales

En dehors de l'examen de passage de cycle, les élèves doivent participer aux auditions de leur classe instrumentale. A l'appréciation des professeurs, ces auditions peuvent revêtir plusieurs aspects ; accompagnement avec piano, ensembles de la même classe instrumentale, mélange de différentes classes...

Concerts et prestations

Les élèves pourront se produire tout au long de l'année dans différentes manifestations internes à l'Ecole de Musique ou à l'extérieures. (Concerts, auditions, audition générale, animations...)

Modalités

La préparation des auditions et concerts peuvent s'effectuer en dehors des horaires de cours habituels. Les élèves sont tenus d'y participer.

L'inscription à l'Ecole Municipale de Musique vaut acceptation du présent règlement.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS PARTICULIERES A L'UTILISATION DU STUDIO D'ENREGISTREMENT

Les présentes dispositions complètent et précisent les dispositions communes de l'Etablissement Tour des Arts.

1) VOCATION

Article 16 : Le studio d'enregistrement est un studio à vocation pédagogique. Il est destiné à l'action pédagogique et à conserver une mémoire des rendus de projets menés par l'Ecole Municipale de Musique. Il est aussi destiné aux groupes musicaux locaux, afin de leur permettre de réaliser une maquette dans leur démarche artistique.

2) ACCES & ADMISSION

Article 17 : L'accès au studio d'enregistrement ne peut se faire qu'après inscription sur le planning et dans les plages horaires définies par la direction de l'établissement. En outre, la manipulation du studio et de ses équipements est strictement réservée au personnel de la Tour des Arts, à l'exclusion de tout autre usager qu'il soit membre ou accompagnateur d'un groupe de musique ou élève de l'Ecole Municipale de Musique, sauf dans le cadre d'une action pédagogique sous le contrôle des personnels habilités.

Article 18 : Dans le cadre des enregistrements des groupes locaux, seuls les musiciens peuvent être autorisés à pénétrer dans les salles de prise de son ou dans la régie, à l'exclusion de tout accompagnateur. Les musiciens devront se présenter au studio d'enregistrement avec tout leur matériel, la Tour des Arts ne mettant pas d'instrument ni de matériel à disposition en dehors de l'équipement de prise de son piloté par le personnel habilité.

3) TARIFS

Article 19 : L'accès au studio d'enregistrement est gratuit pour les élèves de l'Ecole Municipale de Musique et pour les groupes locaux.

4) DISCIPLINE

Article 20 : Les séances d'enregistrement se font sous l'autorité du personnel habilité à diriger la séance. Tout comportement inapproprié pourra entraîner la suspension immédiate de l'enregistrement. En cas de dégradation des locaux, de détérioration des équipements du studio ou d'éléments de mobilier, Monsieur le Maire est habilité à engager toute poursuite pour obtenir réparation du préjudice causé.

Article 21 : Les usagers du studio d'enregistrement sont tenus à l'observation stricte du règlement.

L'inscription à une séance d'enregistrement au studio de la Tour des Arts vaut acceptation du présent règlement.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS PARTICULIERES A L'UTILISATION DES STUDIOS DE DANSE

Les présentes dispositions complètent et précisent les dispositions communes de l'Etablissement Tour des Arts.

1) VOCATION

Article 22 : Les studios de danse ont pour vocation l'enseignement de toute forme de danse à l'exclusion des techniques nécessitant l'usage de fers (notamment claquettes, flamenco, etc....)

2) ACCES & ADMISSION

Article 23 : L'accès à l'intérieur des studios de danse est strictement interdit en chaussures de ville, ou en chaussures quelqu'en soit le modèle ayant été portées en extérieur. Seules les chaussures de sport à semelles non-marquantes et vierge de toute utilisation en extérieur sont tolérées lorsque la discipline enseignée l'exige.

Article 24 : Les inscriptions ou réinscriptions sont directement gérées par les associations résidentes à la Tour des Arts.

3) TARIFS

Article 25 : Les tarifs sont fixés par les associations résidentes à la Tour des Arts.

Article 26 : L'appel de cotisations est directement géré par les associations résidentes à la Tour des Arts.

4) DISCIPLINE

Article 27 : Les associations de danse ne disposent pas d'un encadrement de surveillance en dehors des cours. Les Présidents et les professeurs sont responsables des enfants pendant la durée de leurs cours selon l'horaire indiqué. Les parents sont responsables de leur enfant avant le début et dès la fin des cours y compris dans l'enceinte de l'établissement.

Les parents sont tenus de confier leurs enfants au professeur. Ils reviennent les chercher aux portes des studios de cours, à l'horaire indiqué.

Article 28 : Les élèves sont tenus à l'observation stricte du règlement. Les parents accompagnant leurs enfants ne seront pas autorisés à pénétrer dans les studios.

L'inscription à une association résidente à la Tour des Arts vaut acceptation du présent règlement.

Chapitre V - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ASSOCIATIONS RESIDENTES

Les présentes dispositions complètent et précisent les dispositions communes de l'Etablissement Tour des Arts.

1) VOCATION

Article 29 : La Tour des Arts a pour vocation d'accueillir des associations culturelles ou associations connexes aux activités proposées (associations de parents d'élèves, associations d'usagers...).

2) ACCES & ADMISSION

Article 30 : L'attribution de plages horaires pour l'utilisation de locaux par une association culturelle est soumise à examen par la Commission Culture qui propose un avis au Conseil Municipal. Toute mise à disposition fera l'objet d'une convention annuelle.

Article 31 : Les attributions sont faites pour une saison de septembre à juin, et sont réétudiées chaque année par la Commission Culture. L'Ecole Municipale de Musique et les actions culturelles de la Tour des Arts sont prioritaires quant à l'usage des locaux. Aucune convention ne peut prévoir de tacite reconduction des conditions d'accueil.

Article 32 : Les demandes d'attribution de salles à caractère exceptionnel ou irrégulier (Assemblée générale, réunion de bureau, conseil d'administration...) devront faire l'objet d'une demande écrite avec un délai d'anticipation minimum de 15 jours avant la date souhaitée.

3) TARIFS

Article 33 : La mise à disposition des locaux est faite à titre gracieux. Néanmoins, une valorisation de cette aide en nature sera transmise à chaque association par les services de la Ville et devra apparaître dans ses comptes annuels.

Article 34 : Aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville par une association même en cas de privation temporaire ou définitive d'utilisation des locaux.

4) DISCIPLINE

Article 35 : Les adhérents des associations sont tenus à l'observation stricte du présent règlement. Aucun règlement propre à une association ne pourra déroger au présent règlement.

L'inscription à une association résidente à la Tour des Arts vaut acceptation du présent règlement.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS PARTICULIERES A L'AUDITORIUM ET AUX ESPACES D'EXPOSITION

Les dispositions particulières à l'auditorium et aux espaces d'exposition font l'objet de conventions d'utilisation spécifique. L'Ecole Municipale de Musique et la programmation artistique de la Tour des Arts sont prioritaires quant à l'utilisation de l'auditorium.

Sauf cas exceptionnels :

- les mercredis sont réservés à l'année à l'usage de l'Ecole Municipale de Musique,
- les jeudis sont réservés à l'année à l'usage de la programmation artistique de la Tour des Arts,
- les mardis soirs sont réservés à l'année aux répétitions de l'orchestre symphonique junior,
- les vendredis soirs sont réservés à l'année aux répétitions de l'orchestre symphonique de l'Ecole Municipale de Musique.

CHAPITRE VII - APPLICATION DU REGLEMENT

Article 36 : Toute personne, par le simple fait d'entrer dans la Tour des Arts, est réputée connaître le présent règlement et s'engage à s'y conformer.

Article 37 : Le personnel de la Tour des Arts est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public. Il est habilité à intervenir à tout moment et à demander à tout usager de respecter le règlement.

Article 38 : Des infractions graves ou des négligences répétées, peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive des droits de l'usager et l'exclusion de l'établissement. Ces infractions pourront, le cas échéant, justifier le recours à la force publique. En cas d'infractions répétées, les parents de mineurs seront avisés par courrier par le Directeur de l'établissement.

Article 39 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans les locaux de la Tour des Arts et sur le site <http://www.lesherbiers.fr>

13 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS – CUISINE CENTRALE DU C.C.A.S. (rapporteur : C. PASQUEREAU)

Depuis la mise en œuvre de la cuisine centrale du CCAS, il a été convenu que celle-ci assure la fabrication des repas au bénéfice des accueils de loisirs de la commune. Cette disposition permet de ne pas mettre en service la cuisine scolaire le mercredi et durant les vacances pour un faible nombre de convives alors que la cuisine centrale du CCAS fonctionne tous les jours de l'année.

Les principes établis depuis plusieurs années sont les suivants :

- le prix de vente des repas fournis aux accueils de loisirs est celui demandé aux familles pour la restauration scolaire,
- le prix de revient du repas étant plus élevé que le prix de vente, la ville rembourse au CCAS en fonction du coût réel du repas fabriqué et du décompte du nombre de convives servis.

REPAS FOURNIS PAR LE CCAS							
AU TITRE DE L'ANNEE 2010							
	du 01/01/10 au 31/08/10			du 01/09/10 au 31/12/10			TOTAL
	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	
nombre de repas fournis	3353	2598	613	963	980	192	8699
prix unitaire de vente du repas par le CCAS	2.78 €	3.30 €	5.00 €	2.78 €	3.30 €	5.10 €	
coût de revient d'un repas	4.46 €	4.46 €	4.46 €	4.46 €	4.46 €	4.46 €	
différence à prendre en charge par la Ville	1.68 €	1.16 €	- 0.54 €	1.68 €	1.16 €	- 0.64 €	
TOTAL de prise en charge	5 633.04 €	3 013.68 €	- 331.02 €	1 617.84 €	1 136.80 €	-122.88 €	
	10 947.46 €						

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité – familles – action sociale – enfance du 22 novembre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 1^{er} décembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider le remboursement des frais de repas au budget Cuisine Centrale du CCAS pour un montant de 10.947,46 €,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2011 - compte n° 64-6188.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

14 – SUBVENTIONS AUX CENTRES DE LOISIRS – ETE 2011 (rapporteur : C. PASQUEREAU)

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal accorde une subvention aux accueils de loisirs accueillant les enfants des familles herbretaises.

Ainsi, par délibération n°21 du 26 avril 2011, le Conseil municipal :

- a fixé le montant de la subvention à 0,90 €, par heure et par enfant herbretais pour les accueils péri-scolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs l'été et 0,50 € par repas,
- a décidé de verser, en fonction des résultats 2011, des acomptes aux organisateurs pour l'été 2011.

Le nombre de journées réellement assurées en juillet et août 2011 étant connu, il est donc proposé au Conseil municipal de verser le solde de la subvention ainsi réparti :

Organismes	heures 2011	subvention 2011 0,90€ /heure/enfant	Acompte versé en juillet 2011	Total acompte 2011 *	régul année précédente	solde à verser	nombre de repas	subvention repas	reste à verser
APATE familles Rurales les Herbiers	8 518.00	7 666.20 €	8 415.36 €	-749.16 €	0.00 €	-749.16 €	790.00	395.00 €	-354.16 €
	25 140.50	22 626.45 €	13 301.28 €	9 325.17 €	0.00 €	9 325.17 €	1 932.00	966.00 €	10 291.17 €
TOTAL	33 658.50	30 292.65 €		8 576.01 €		8 576.01	2 722.00	1 361.00 €	9 937.01 €

* Total acompte 2011 est égal à l'acompte versé en juin, plus la régularisation 2010

Par ailleurs, le Contrat Temps Libres signé en 2000 avec la CAF de la Vendée prévoit une prise en charge financière spécifique pour l'ouverture les 15 premiers jours d'août d'un accueil de loisirs à tour de rôle permettant d'assurer une permanence d'accueil pour les familles n'ayant pas d'autre mode de garde durant cette période.

Au titre de l'année 2011, l'Association Familles Rurales les Herbiers a assuré, à son tour, l'ouverture de son centre. Les bilans financiers spécifiques à cette période montrent un budget équilibré.

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité – familles – action sociale – enfance du 22 novembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de verser aux accueils de loisirs les subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessus,
- prélever les fonds nécessaires sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2011 – compte n°423-6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

15 - INFORMATISATION DES ECOLES PRIVEES – SUBVENTIONS AUX O.G.E.C. – ANNEE 2011 (rapporteur : J. POIRIER)

Depuis la rentrée scolaire 2005/2006, la municipalité a entrepris d'équiper l'ensemble des classes d'enseignement public du 1^{er} degré en matériel informatique en adéquation avec les objectifs pédagogiques.

Selon le principe que chaque enfant scolarisé aux Herbiers doit bénéficier des mêmes équipements au nom de l'égalité des chances, le Conseil municipal, par délibération n°132 du 25 septembre 2006, a décidé le versement d'une subvention à hauteur de 140 € / mois pour les écoles maternelles et de 150 €/ mois pour les écoles élémentaires.

Pour l'année 2011, les montants des subventions seraient les suivants :

ECOLES MATERNELLES PRIVEES	MONTANT DE LA SUBVENTION
O.G.E.C. Ardelay	1 680 €
O.G.E.C. Maternelle Le Brandon	1 680 €
O.G.E.C. Petit Bourg	1 680 €

ECOLES ELEMENTAIRES PRIVEES	MONTANT DE LA SUBVENTION
O.G.E.C. Ardelay	1 800 €
O.G.E.C. Saint Joseph-Le Brandon	1 800 €
O.G.E.C. Petit Bourg	1 800 €

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire du 6 septembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- verser les subventions suivantes aux différents O.G.E.C. :
 - O.G.E.C. Ardelay 3 480€,
 - O.G.E.C. Maternelle Le Brandon 1 680€,
 - O.G.E.C. Saint Joseph-Le Brandon 1 800€,
 - O.G.E.C. Petit Bourg 3 480€,
- prélever les crédits nécessaires au budget principal 2011 - compte 211-65748 pour les écoles maternelles et compte 212-65748 pour les écoles élémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

16 - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA VILLE – APPROBATION DU PROJET – LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ (rapporteur : D. BOUDAUD)

Suite à la mise en place du programme Leader pour la reconquête de la qualité des eaux du bassin versant de la Bultière, il s'avère nécessaire pour la Ville de diminuer de manière significative son impact sur la rivière de la Grande Maine, lors des épisodes pluvieux (imperméabilisation des zones qui entraînent une accélération des écoulements vers la rivière).

La Ville, qui a la compétence assainissement au niveau de la collecte et du traitement des eaux pluviales, a pour projet de réaliser un schéma directeur d'assainissement pluvial sur son territoire.

Cette étude sera réalisée en étroite collaboration avec les services de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La finalité de ce schéma directeur est de :

- homogénéiser la connaissance du fonctionnement hydraulique, aspects quantité et qualité, du territoire communal par une approche globale ;
- réglementer l'usage des sols et déterminer les solutions compensatoires relevant de la collectivité et celles relevant des aménageurs ;
- analyser et intégrer les impacts hydrauliques potentiels des grands projets d'urbanisation future du territoire ;
- déterminer les solutions techniques à apporter aux dysfonctionnements constatés tant sur le plan quantitatif que qualitatif :
 - ✓ établir un programme pluri annuel d'investissements ;
 - ✓ préciser les dispositifs d'alerte et de prévention à mettre au niveau de chaque secteur ;
 - ✓ promouvoir des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales...
- élaborer un document opposable aux tiers de type zonage eaux pluviales dont les éléments essentiels seront repris dans le règlement du PLU.

Compte tenu du montant de l'opération estimé à 120 000 € HT, il s'avère nécessaire de lancer une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Ressources Techniques du 29 novembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son déroulement,
- l'autoriser à lancer cette opération,
- l'autoriser à demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou de tout autre organisme susceptible de financer ce type de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

17 - MARCHÉ DE FOURNITURE DES PRODUITS PÉTROLIERS RAFFINÉS LIQUIDES – AUTORISATION DE SIGNATURE (rapporteur : J.M. GIRARD)

Le marché de fourniture de produits pétroliers liquides arrive à échéance le 31 décembre 2011, ainsi une procédure de renouvellement du marché a été réalisée sous forme d'appel d'offres européen.

En effet, compte tenu des besoins récurrents des services et des bâtiments municipaux en produits pétroliers raffinés liquides et compte tenu de l'évaluation du montant annuel des fournitures, il s'avérerait nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics en vue de l'attribution d'un marché de fourniture de produits pétroliers raffinés liquides. Ce marché, d'une durée de trois ans, est constitué de deux lots et est un marché à bons de commande (article 77 du Code des marchés publics) dont les montants minimum et maximum sont ainsi évalués :

- lot 1 Essences pour moteur : minimum 100 000 € HT – maximum 300 000 € HT pour les trois ans,
- lot 2 Fioul : minimum 50 000 € HT – maximum 200 000 € HT pour les trois ans.

La commission d'appel d'offre du 24 novembre 2011 a décidé d'attribuer le marché comme suit :

- lot 1 Essences pour moteur: LECLERC SA Herbidis – 85 500 Les Herbiers,
- lot 2 Fioul: CPO – Nantes.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Ressources Techniques du 29 novembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint à signer les marchés tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres (ci-dessus), ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur déroulement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

18 - PRINCIPE D'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR (rapporteur : J.L. CHARPENTIER)

La distribution de chaleur est une compétence optionnelle depuis la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur. La collectivité dispose de la liberté d'exercer sa compétence de distribution de chaleur auprès des usagers de son territoire.

La reconnaissance par la loi du 15 juillet 1980 de l'activité de distribution de chaleur comme un service public autorise les collectivités à l'exercer sans qu'elles aient à justifier la carence de l'initiative privée, et ceci, bien que le service public soit facultatif et non exclusif.

La ville des Herbiers souhaite créer et exploiter des équipements de chauffage, dans le but de satisfaire des besoins collectifs dont elle a la charge et pour satisfaire les besoins d'autres usagers situés sur son territoire.

En l'espèce, la ville envisage d'alimenter, outre ses propres bâtiments, d'autres bâtiments publics (CCAS) ou bâtiments privés.

L'activité exercée par la Ville caractériserait ainsi l'existence d'un service public, puisque le réseau de chaleur alimenterait d'autres bâtiments que ceux lui appartenant, juridiquement distincts du maître d'ouvrage. Le réseau de chaleur sera alors considéré comme un réseau de chaleur au sens juridique du terme.

La construction et/ou l'exploitation des équipements font l'objet d'un service public à caractère industriel et commercial.

L'assemblée délibérante est donc appelée à se prononcer sur la décision de gérer et d'exploiter le réseau de chaleur.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 24 novembre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Ressources Techniques du 29 novembre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 1^{er} décembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à la création d'un réseau de chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

19 - PRINCIPE DE LA MISE EN DELEGATION DU SERVICE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DU RESEAU DE CHALEUR (rapporteur : J.L. CHARPENTIER)

Actuellement l'exploitation de la chaufferie bois (située Rue de la Fontaine du Jeu aux Herbiers 85500) et de son réseau de chaleur est gérée par un marché public dont le titulaire est l'entreprise DALKIA France.

Suite à la volonté de la Ville de créer un réseau de chaleur et ainsi de gérer un service public industriel et commercial, il convient de définir son mode de gestion.

Un rapport d'étude a été commandé auprès d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour établir le choix du mode de gestion.

Au vu de ce rapport, la Ville souhaite contracter une délégation de service public sous la forme d'un affermage. En effet, compte tenu des investissements déjà réalisés et financés par la Ville, cette gestion aux risques et périls permet de faire supporter au délégataire :

- l'aléa économique et financier, tenant à l'évolution de l'activité,
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service.

La ville des Herbiers pourra ainsi confier au délégataire :

- l'exploitation des équipements de production de chaleur, du réseau et des sous-stations jusqu'en limite de sous-station,
- la conclusion des polices d'abonnement avec les usagers,
- la fourniture de chaleur correspondant à la puissance souscrite par les abonnés,
- l'entretien courant et le renouvellement des installations sur la durée du contrat,
- les contrôles techniques réglementaires nécessaires.

La ville des Herbiers conservera à sa charge le remboursement des investissements ainsi que la maîtrise du service public notamment par le biais d'un contrôle rigoureux des informations fournies par le délégataire. La rémunération du délégataire proviendra des ressources tirées de l'exploitation du service public relatif au réseau de chaleur et principalement par des redevances qu'il sera autorisé à percevoir auprès des usagers en contrepartie du service rendu dans les conditions à définir dans la convention de service public.

La durée de la délégation sera de 12 ans.

Les caractéristiques principales du contrat d'affermage seront les suivantes :

- le réseau est alimenté par une chaufferie bois de 960 kW et une chaudière gaz en appoint-secours de 790 kW, les deux en très bon état ;
- la chaufferie située à proximité de la cuisine centrale permet d'alimenter par un réseau de 1900 m les sous-stations suivantes :
 - les Genêts : échangeur de 360 kW ;
 - la cuisine centrale : échangeur de 165 kW ;
 - Notre Dame : échangeur de 165 kW ;
 - Les Chênes : échangeur de 290 kW ;
 - EHPAD : échangeur de 500 kW.
- le coût de fonctionnement annuel est présenté par le tableau suivant :

COÛT ANNUEL D'EXPLOITATION	Périmètre constant
P1	112 426€
P2	50 562€
P3	13 620€
P4	42 533€
Total annuel HT	219 140€
Chaleur livrée	2 760 MWh
Coût moyen du MWh livré HT	79€/MWh
Coût moyen du MWh livré TTC	84€/MWh

Vu l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire et sa note de synthèse (consultables en mairie) présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service d'exploitation et de gestion de la chaufferie des Herbiers et transmis aux membres de l'assemblée le 24 novembre 2011,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 novembre 2011,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 1^{er} décembre 2011,
Vu l'avis favorable de la commission Développement et Ressources Techniques du 29 novembre 2011,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 1^{er} décembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de l'exploitation et la gestion de la chaufferie dans le cadre d'une délégation de service public (toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie de contrat satisfaisante, le conseil municipal n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion différente),
- approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Intervention de FORUM GAUCHE ECOLOGIE :

Nous souhaitons porter à votre connaissance l'existence d'un réseau de chaleur Bois en régie autonome (le 1^{er} en zone rurale) celui de LEZAY (79). Il a été mis en service en 2007 et est géré directement par la communauté de communes. La mise en place a été un peu difficile pour le technicien de maintenance mais maintenant les procédures constituent une routine quotidienne. Chaque jour, un bilan de 10 à 15 mn est effectué. Jusqu'à présent, aucun problème particulier important n'a été relevé, mis à part un problème de soudure. En termes de maintenance, le coût annuel correspond à l'emploi d'un technicien en quart-temps.

Il y a également dans la Nièvre, une mutualisation avec création d'un syndicat intercommunal destiné à encourager les projets de chaufferie bois. Pourquoi ne pas se renseigner sur les intentions de nos voisins avant de nous lancer ?

Réponse de M. CHARPENTIER :

M. CHARPENTIER fait remarquer qu'une petite chaufferie de 450 Kilo Watt et une chaufferie d'un Méga Watt ne sont pas comparables. Il ajoute qu'on ne peut pas mettre en balance une petite commune qui ne fonctionne qu'avec ses employés communaux et une ville plus importante comme Les Herbiers qui fait appel à d'autres modes de fonctionnements administratifs. Il explique que la taille de la chaufferie des Herbiers est difficile à ajuster.

M. CHARPENTIER précise que le but est d'optimiser le réseau et l'énergie et de maîtriser l'énergie bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

20 - MARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DE TYPE MARCHE COMPTAGE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE CHALEUR – AVENANT N°1 (rapporteur : J.L. CHARPENTIER)

Le marché d'exploitation de chauffage de type marché comptage dans le cadre de l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur a été notifié le 8 mars 2011.

Suite à des raccordements ultérieurs au marché, il est procédé à la prise en charge de deux nouvelles sous-stations, les vestiaires de Massabielle ainsi que le nouveau Dojo. Toutefois, le prix de l'énergie calorifique livré est identique à celui des autres sous-stations du réseau et correspondant au montant indiqué dans l'acte d'engagement soit (en valeur base marché) 39,48 € HT/MWh, de même la redevance P2 relative à la conduite, l'entretien et le dépannage des installations est inchangée soit (en valeur base marché) 27 400 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 novembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources Techniques du 29 novembre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 1^{er} décembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché d'exploitation de chauffage de type marché comptage dans le cadre de l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur décrit ci-dessus,
- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation.

Intervention d'UNE GAUCHE D'OUVERTURE ET D'AVENIR POUR LES HERBIERS :

Depuis que la SCIC exploite les haies bocagères, est-ce que les haies qui sont détruites sont bien replantées ?

Réponse de M. CHARPENTIER :

M. CHARPENTIER explique que l'engagement est fait auprès de la SCIC et de ses exploitants forestiers et agricoles. Il précise que dans les deux cas, il a été demandé aux exploitants de reboiser. Il ajoute que la société Dalkia est déjà dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

21 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE– EXERCICE 2010 (rapporteur : J.J. VRIGNAUD)

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, M. le Maire présente au Conseil municipal, pour information et avis, le rapport annuel pour 2010 sur le service public d'eau potable reçu fin novembre 2011.

Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie au moins un mois.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du compte rendu de gestion du service public d'eau potable de l'exercice 2010.

Intervention de Forum Gauche Ecologie :

Ce rapport apporte seulement la preuve que les techniciens sont parvenus, à coup de traitements chimiques, d'opérations diverses de filtrage, de dilution... à réduire en partie les pollutions.

Mais ces opérations de dépollution ont un coût exorbitant pour nos collectivités (la Vendée figure parmi les départements où le prix du m³ est le plus élevé de France). De plus, les traitements répétés génèrent de nouvelles pollutions.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2010.

Réponse de M. le Maire :

M. le Maire précise les collectivités ainsi que les agriculteurs ont réduit considérablement leur utilisation de pesticides. Il ajoute que les particuliers devraient avoir des pratiques identiques.

22 - DENOMINATION D'UNE IMPASSE PRIVEE SITUEE PRES DE LA RUE D'ARDELAY

(rapporteur : J.J. VRIGNAUD)

Sept nouveaux logements vont être créés près de la Rue d'Ardelay. Il est donc nécessaire de dénommer la voie de desserte privée.

L'appellation suivante est proposée : impasse des Maisonnettes.

Vu l'avis favorable de la commission Développement Urbain et Cadre de vie du 30 novembre 2011,

M. le Maire propose au Conseil municipal de vouloir approuver la dénomination susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

23 - APPROBATION DU PROJET DE REVISION PARTIELLE 2011.1 DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) VISANT A PERMETTRE L'AMENAGEMENT D'UN GOLF AUX HERBIERS (rapporteur : O. BLANCHARD)

La ZPPAUP

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager est une servitude d'utilité publique, fondée sur la loi de répartition des compétences entre l'État et les collectivités locales. À partir d'une analyse patrimoniale et paysagère, elle définit par un plan de délimitation et un règlement, les nouvelles servitudes qui vont se substituer aux abords des monuments historiques et aux sites inscrits. Son objectif est la préservation et la mise en valeur du patrimoine. En effet, la ZPPAUP n'a pas vocation à décider des projets. Elle propose une mise en valeur de la ville qui s'appuie sur ses éléments patrimoniaux pour en permettre la construction et le développement raisonné.

Les prescriptions du règlement se cumulent avec celles du PLU. Comme toute servitude d'utilité publique, la ZPPAUP est annexée au PLU conformément aux dispositions de l'article 70 de la loi du 07/01/1983 dans les conditions prévues à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

Description du projet de révision partielle

La ZPPAUP initialement approuvée en 1996 a été révisée intégralement en ZPPAUP, approuvée le 19 août 2003.

Par délibération n° 2011-16 du 30 mai 2011, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de révision partielle de la ZPPAUP, conjointement à une révision simplifiée du PLU. Ces deux procédures portent sur le passage en zone naturelle dédiée aux activités de loisirs d'un secteur actuellement dédié aux activités agricoles et ont pour objectif de permettre la réalisation d'un golf de 9 trous, avec un local en structure légère de loisir à usage de practice et un bâtiment destiné à la restauration sur place, magasin-bureau, sanitaires et installations diverses.

La ZPPAUP actuellement en vigueur ne permet pas ce genre de constructions car le secteur concerné, d'une superficie d'environ 16 ha, y est classé en ZPA, zone dédiée à l'usage agricole. Le nouveau zonage proposé est ZPL, zone de protection dédiée aux activités de loisirs.

Le projet de révision partielle de la ZPPAUP est constitué par les pièces suivantes :

- A. pièces administratives
- B. une notice explicative, tenant lieu de rapport de présentation
- C. une notice paysagère
- D. un règlement
- E. un extrait de plan de zonage en vigueur, au 1/5000
- F. un extrait du plan de zonage en projet, au 1/5000

Il convient de préciser que les dispositions du règlement :

- 1) n'affectent pas les immeubles classés « monuments historiques » ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques qui continuent d'être régis par les règles de protection édictées par la loi du 31/12/1913.
- 2) n'affectent ni le périmètre, ni le régime d'autorisation des sites classés,
- 3) n'affectent pas les dispositions des secteurs sauvegardés,
- 4) suspendent les protections des abords des monuments historiques pour les édifices situés à l'intérieur du périmètre de la ZPPAUP,
- 5) suspendent les effets des sites inscrits,
- 6) sont intégrées dans le règlement du PLU.

Bilan de la concertation

La présente révision partielle a été soumise à la concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, la concertation avec le public s'est déroulée selon les modalités prescrites par la délibération du conseil municipal n°16 du 30 mai 2011, de la manière suivante :

Information sur le projet de révision simplifiée dans les journaux locaux et le bulletin municipal :
Les avis d'enquête ont été publiés dans les délais réglementaires, à la rubrique annonces légales, dans deux journaux locaux :

- Ouest-France, du 20 septembre et du 10 octobre
- et Vendée Agricole, du 23 septembre et du 14 octobre.

Un article d'information a été publié dans le bulletin municipal du mois d'octobre 2011, et un article de presse est paru dans le quotidien Ouest-France du 12 octobre 2011.

Examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées lors d'une réunion :

La réunion s'est tenue le 7 septembre 2011 en mairie. Aucune mesure, restriction ou obligation relative à la réalisation du projet n'a été soulevée par les personnes présentes. Seuls quelques aménagements notamment routiers permettant un accès sécurisé depuis la RD 160 sont préconisés par le représentant du Conseil Général. Aucune remarque concernant la traduction réglementaire du projet n'a été formulée.

Exposition à la mairie des documents graphiques présentant le projet de révision simplifiée, d'une notice explicative ainsi que du compte-rendu de la réunion préalable des Personnes Publiques Associées :

Le dossier du projet a été tenu disponible à la consultation du public au service urbanisme de la mairie à ces heures d'ouverture habituelles.

Mise à l'enquête publique du présent dossier de révision simplifiée, comprenant un registre offrant la possibilité de consigner les observations et les suggestions :

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal c'est-à-dire du 10 octobre 2011 à 9h00 au 10 novembre 2011 à 18h00. M. Guegeais, commissaire-enquêteur, y a tenu trois permanences. Il a reçu 18 personnes, et traité 2 observations portées au registre et 1 courrier.

Dans son rapport du 1er décembre 2011, M. Guegeais considère que l'intérêt général du projet de golf est clairement démontré dans la délibération n° 16 du 30 mai 2011, que le projet permettra d'accroître la découverte et les visites des monuments classés du mont des Alouettes voisin et qu'il respecte le cadre naturel et paysager dans lequel il s'insère, et que les observations formulées ne remettent pas en cause les objectifs et enjeux d'intérêt général et collectifs qu'il représente.

En conclusion, le commissaire-enquêteur donne un **avis favorable** au présent projet, sans réserve ni recommandation.

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.642-1s, traitant des aires de mises en valeurs de l'architecture et du patrimoine et des ZPPAUP,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-16 et L.300-2

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1s, relatifs au champ d'application et à la procédure de mise à l'enquête publique,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat dans ses articles 69 à 72, modifiée par la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages,

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, modifiant les décrets d'application

n° 84-304 et 84-305 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain et des sites,
Vu la ZPPAUP actuellement en vigueur approuvée le 19 août 2003,
Vu le compte-rendu de la réunion des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 7 septembre 2011,
Vu l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 10 octobre 2011 au 10 novembre 2011 inclus,
Vu l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 1er décembre 2011,
Considérant le projet de révision partielle de la ZPPAUP présenté,

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- considérer que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies et que son bilan est favorable.
- approuver le projet de révision partielle de la ZPPAUP tel qu'il est présenté en annexe.
- décider de transmettre cette délibération accompagnée du dossier définitif de révision partielle de la ZPPAUP au Préfet de Région pour accord.
- autoriser Monsieur le Maire, après réception de l'accord du Préfet de Région, à prendre un arrêté modifiant la ZPPAUP, et annexant la ZPPAUP révisée au PLU des Herbiers.
- l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé que :

- le dossier de révision simplifiée sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- la présente délibération est transmise pour avis au Préfet du département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune, d'un affichage en Mairie et d'une publication en annonces légales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à la majorité des voix (3 votes "contre" : Thierry COUSSEAU, Marie-Bernadette JACQUES, Joseph LIARD), 18 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (Eugénie GROSSIN-LABURTHE, Jean-Luc CHARPENTIER, Olivier BLANCHARD, Catherine PASQUEREAU, Jean POIRIER, Daniel BOUDAUD, Jean-Marie GIRARD, Colette GROSSIN, Christian GABORIEAU, Odile PINEAU, Marie-Jo MANCEAU, Marie-Laure BRIN, Martine DECAEN, Roselyne SARRAZIN, Jean-Marie GRIMAUD, Jean-Yves TRICOT, Paule RONDEAU, Jean-Pierre RICHOU).

24 - BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE RS 2011.1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) VISANT A PERMETTRE L'AMENAGEMENT D'UN GOLF AUX HERBIERS (rapporteur : O. BLANCHARD)

Par délibération n°2011-16 du 30 mai 2011, le Conseil Municipal a lancé une procédure de révision simplifiée du PLU de la Commune, conjointement à une révision partielle de la ZPPAUP, qui porte sur le passage d'un secteur actuellement dédié aux activités agricoles en zone naturelle dédiée aux activités de loisirs. Cette révision simplifiée a pour objectif de permettre la réalisation d'un golf de 9 trous, avec un local en structure légère de loisir à usage de practice et un bâtiment destiné à la restauration sur place, magasin-bureau, sanitaires et installations diverses.

Le PLU actuellement en vigueur ne permet pas ce genre de constructions car le secteur concerné, d'une superficie d'environ 16 ha, y est classé en zone Az, dédiée à l'usage agricole. Le nouveau zonage proposé est NLz, zone naturelle dédiée aux activités de loisirs.

Le projet de révision simplifié du PLU est constitué par les pièces suivantes :

- A. pièces administratives
- B. une notice explicative, tenant lieu de rapport de présentation

- C. une étude paysagère
- D. le règlement applicable à la zone N
- E. un extrait de plan de zonage en vigueur, au 1/5000
- F. un extrait du plan de zonage en projet, au 1/5000

La présente révision simplifiée a été soumise à la concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, la concertation avec le public s'est déroulée selon les modalités prescrites par la délibération du conseil municipal n°16 du 30 mai 2011, de la manière suivante :

Information sur le projet de révision simplifiée dans les journaux locaux et le bulletin municipal :
Les avis d'enquête ont été publiés dans les délais réglementaires, à la rubrique annonces légales, dans deux journaux locaux :

Ouest-France, du 20 septembre et du 10 octobre
et Vendée Agricole, du 23 septembre et du 14 octobre.

Un article d'information a été publié dans le bulletin municipal du mois d'octobre 2011, et un article de presse est paru dans le quotidien Ouest-France du 12 octobre 2011.

Examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées lors d'une réunion :

La réunion s'est tenue le 7 septembre 2011 en mairie. Aucune mesure, restriction ou obligation relative à la réalisation du projet n'a été soulevée par les personnes présentes. Seuls quelques aménagements notamment routiers permettant un accès sécurisé depuis la RD 160 sont préconisés par le représentant du Conseil Général. Aucune remarque concernant la traduction réglementaire du projet dans le PLU n'a été formulée.

Exposition à la mairie des documents graphiques présentant le projet de révision simplifiée, d'une notice explicative ainsi que du compte-rendu de la réunion préalable des Personnes Publiques Associées :

Le dossier du projet a été tenu disponible à la consultation du public au service urbanisme de la mairie à ces heures d'ouverture habituelles.

Mise à l'enquête publique du présent dossier de révision simplifiée, comprenant un registre offrant la possibilité de consigner les observations et les suggestions :

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal c'est-à-dire du 10 octobre 2011 à 9h00 au 10 novembre 2011 à 18h00. M. Guegeais, commissaire-enquêteur y a tenu trois permanences. Il a reçu 18 personnes, et traité 10 observations portées au registre et 4 courriers.

Dans son rapport du 1^{er} décembre 2011, M. Guegeais, commissaire enquêteur, indique notamment que les avis formulés contre le golf « relèvent soit de différends envers le porteur de projet, soit d'animosités envers une catégorie d'élus dans la gestion de l'urbanisme sans toutefois étayer les explications (...) ». En revanche, les personnes favorables au projet qui se sont exprimées « ont su mesurer les enjeux locaux dans différents domaines ».

En conclusion, le commissaire-enquêteur donne un **avis favorable** au présent projet, sans réserve, mais assorti cependant d'une recommandation faite aux élus locaux d'apporter une surveillance sur le site afin de suivre l'éventuelle évolution des travaux projetés par le propriétaire du golf dans l'attente d'une situation légale à l'égard des constructions existantes ou à venir.

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'acceptation du projet par les Personnes Publiques Associées présentes lors de la réunion du 7 septembre 2011,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur dans son rapport du 1^{er} décembre 2011,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles R.123-19 et R.123-25,

Vu la délibération n°16 du 30 mai 2011 fixant les modalités de concertation pour le projet de révision simplifiée concernant l'aménagement d'un golf.

Vu l'arrêté municipal n°2011-773 en date du 25 août 2011 prescrivant les dates et la durée de l'enquête publique ainsi que les modalités de son déroulement,

Considérant que le projet de révision simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.10 du code de l'Urbanisme,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- considérer que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies et que son bilan est favorable,
- approuver le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que :

- *le dossier de révision simplifiée sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,*
- *la présente délibération et les dispositions résultant de la révision simplifiée du P.L.U. seront exécutoires :*
 - *dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la révision simplifiée du P.L.U. ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces observations,*
 - *et après l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R 123-25 du code de l'Urbanisme (1^{er} jour de l'affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs).*

Intervention d'UNE GAUCHE D'OUVERTURE ET D'AVENIR POUR LES HERBIERS :

A chaque fois qu'un nouveau projet voit le jour nous ne pouvons que nous en féliciter car cela contribue au développement de notre ville. Mais chaque projet doit être réalisé dans le respect de la loi et des procédures. Concernant le projet d'aménagement du golf aux Herbiers, ce ne fut pas le cas, la ville a laissé faire.

Pourtant dans le magazine « Vivre aux Herbiers N° 52 paru en juin 2011, il est écrit page 6, je cite : « la loi c'est la loi... La ville entend faire respecter la loi ». Mais cette volonté affichée doit être à géométrie variable, en fonction des projets et des investisseurs.

De ce fait le propriétaire du golf a pu débiter l'aménagement de son projet de golf dans la plus complète illégalité.

Il aurait du attendre le résultat de la procédure concernant la révision partielle de la ZPPAUP visant à permettre l'aménagement d'un golf aux Herbiers avant de débiter ses travaux.

Intervention de FORUM GAUCHE ECOLOGIE :

Pouvez-vous, Monsieur le Maire, nous confirmer que, derrière le Mont des Alouettes, au lieu-dit la Charillère, des bâtiments ont été construits ? Pouvez-vous également nous préciser si des travaux de terrassements ont bien été effectués dans cette zone ? Aviez-vous donné, au propriétaire des terrains, toutes les autorisations nécessaires ?

Si la réponse est positive, alors pourquoi nous présentez-vous ces délibérations ?

Si la réponse est négative, le vote de ce soir devient un déni de justice. Nous refusons de modifier les règlements d'urbanisme afin de régulariser des travaux réalisés dans l'illégalité. Vous ne nous obligerez pas à cautionner une opération de blanchiment de travaux illégaux !

Dans ces conditions, chers collègues, vous ne pouvez plus voter selon vos seules convictions politiques : vous allez devoir voter en votre « âme et conscience ».

Les Herbretais savent que les travaux ont été effectués en violation des règlements et des lois. Ils lisent les documents diffusés par la Mairie où il est précisé que « tous les Herbretais sont concernés par les règles d'urbanisme, et pas seulement ceux habitant le centre-ville [...]. Il existe des règles à respecter quelque soit le projet [...]. Face à plusieurs abus constatés la Ville a décidé d'être particulièrement vigilante » (site de la Ville TRAVAUX - rubrique : Toutes les étapes AVANT de démarrer votre projet)

Les Herbretais vous regardent. Quel message allez-vous leur envoyer ? Que la loi n'est faite que pour être contournée et qu'il suffit d'avoir les « bonnes relations » ? Ou, par un vote sanction, leur montrer que vous, élus de la République, restez les garants de l'égalité de tous devant la loi.

En conclusion, souvenez-vous qu'un vote favorable aura un impact dévastateur sur la population herbretaise alors qu'un refus de votre part, n'aura qu'une incidence limitée puisque l'équipement concerné n'est ni une école ni un hôpital mais seulement un espace de loisir privé...

Réponse de M. le Maire :

M. le Maire confirme que derrière le Mont des Alouettes, au lieu-dit la Charillère, des bâtiments ont été construits et que des travaux y ont été effectués bien que toutes les autorisations nécessaires n'aient pas été données au propriétaire des terrains. Il explique que la demande de permis de construire n'a pas été acceptée et qu'en conséquence aucun permis de construire n'a été délivré. Il indique par ailleurs que le promoteur a anticipé les choses car il voulait être prêt pour la venue du Tour de France et profiter de cette occasion pour mettre en valeur son projet. Il ajoute que la procédure de modification du PLU a été réalisée un peu tardivement. Il précise que ce projet est conforme au niveau environnemental et qu'il n'impacte pas le paysage. Il fait remarquer que l'aménagement de ce golf est d'intérêt général car il conforte l'attractivité de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à la majorité des voix (3 votes "contre" : Thierry COUSSEAU, Marie-Bernadette JACQUES, Joseph LIARD), 18 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (Eugénie GROSSIN-LABURTHER, Jean-Luc CHARPENTIER, Olivier BLANCHARD, Catherine PASQUEREAU, Jean POIRIER, Daniel BOUDAUD, Jean-Marie GIRARD, Colette GROSSIN, Christian GABORIEAU, Odile PINEAU, Marie-Jo MANCEAU, Marie-Laure BRIN, Martine DECAEN, Roselyne SARRAZIN, Jean-Marie GRIMAUD, Jean-Yves TRICOT, Paule RONDEAU, Jean-Pierre RICHOU).

➤ **Information sur les décisions prise dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire par délibération du 8 novembre 2010**

Décision n°114 du 5 octobre 2011 :

Cession d'un véhicule à M. Eric GENET

Cède à M. GENET Eric un véhicule Peugeot 106 pour un montant de 150 €.

Décision n°115 du 5 octobre 2011 :

Vente de polos – Tour des Arts

Fixe le prix de vente d'un polo à 15 €.

Décision n°116 du 10 octobre 2011 :

Local commercial sis 49 rue du Brandon - Les Herbiers : bail commercial conclu avec la S.A.R.L ROYAL A

Donne à bail à loyer à la S.A.R.L ROYAL A un immeuble composé de :

- au rez-de-chaussée, une surface commerciale de 75 m²

- au 1^{er} étage : 5 pièces, une salle de bain et un sanitaire,
- une cave à usage de stockage

La location de cet immeuble est consentie à compter du 13 octobre 2011 moyennant versement à la Ville d'un loyer avec franchise en raison des travaux de rénovation du 1^{er} étage et de réaménagements intérieurs du rez-de-chaussée effectués par le Preneur. Le montant du loyer initial est fixé à 700 € H.T. par mois.

Décision n°117 du 11 octobre 2011 :

Atelier-relais n°5 sis 37 rue Denis Papin – Les Herbiers : avenant n°7 à la convention du 29 septembre 2003 conclue avec l'Association Départementale Vendéenne des Restaurants du Cœur / Relais du Cœur

Proroge la convention d'occupation pour l'atelier-relais n°5 conclue avec l'Association Départementale Vendéenne des Restaurants du Cœur / Relais du Cœur jusqu'au 31 octobre 2012 moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 584,17 € HT.

Décision n°118 du 11 octobre 2011 :

Centre de loisirs "Les Diablotins" sis rue Michel Favreau – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association ARIA 85/LA ROCHE SUR YON

Met à la disposition de l'Association ARIA 85 une salle située au sein du centre de loisirs Les Diablotins sis rue Michel Favreau Les Herbiers et cadastré section AK n°666. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 17 octobre 2011 au 4 juillet 2012.

Décision n°119 du 12 octobre 2011 :

Modification de la décision municipale n°2011-34 fixant les tarifs des restaurants scolaires – année 2011/2012

Modifie l'article 3 de la décision n°2011-34 fixant les tarifs pour les gens du voyage comme suit : seule la tarification au ticket en vigueur pour l'année 2011-2012 s'appliquera aux gens du voyage. Les tickets "tarif abonnement" seront détruits par Trésor Public, n'étant plus utilisables.

Décision n°120 du 14 octobre 2011 :

Emplacement n°7 - garage sis 6 rue du Pont de la Ville - Les Herbiers : avenant n°1 au bail du 13 octobre 1999 conclu avec M. Jean-Marc BODET

Proroge jusqu'au 15 novembre 2011 le bail du 13 octobre 1999 pour la location de l'emplacement n°7 par M. Jean-Marc BODET au sein du garage situé 6 rue du Pont de la Ville moyennant un loyer mensuel de 39,80 €.

Décision n°121 du 14 octobre 2011 :

Emplacement n°8 - garage sis 6 rue du Pont de la Ville - Les Herbiers : avenant n°2 au bail du 13 octobre 1999 conclu avec M. Philippe GROSSIN

Proroge jusqu'au 15 novembre 2011 le bail du 13 octobre 1999 modifié par avenant n°1 du 1^{er} février 2002 pour la location de l'emplacement n°8 par M. Philippe GROSSIN au sein du garage situé 6 rue du Pont de la Ville moyennant un loyer mensuel de 39,80 €.

Décision n°122 du 14 octobre 2011 :

Emplacement n°9 - garage sis 6 rue du Pont de la Ville - Les Herbiers : avenant n°1 au bail du 13 octobre 1999 conclu avec M. Jean-Marc BODET

Proroge jusqu'au 15 novembre 2011 le bail du 13 octobre 1999 pour la location de l'emplacement n°9 par M. Patrice VINET au sein du garage situé 6 rue du Pont de la Ville moyennant un loyer mensuel de 39,80 €.

Décision n°123 du 14 octobre 2011 :

Tour des Arts sise Place des Droits de l'Homme – Les Herbiers : convention de mise à disposition de locaux conclue avec l'Association La Nouvelle Jeanne d'Arc

Met à disposition de l'Association La Nouvelle Jeanne d'Arc une salle dénommée Salle de Cœur située au sein de la Tour des Arts, à titre gracieux, du 24 octobre 2011 au 6 juillet 2012.

Décision n°124 du 18 octobre 2011 :

Tarifs d'animations – régie de recettes du Service Animation Jeunesse

Fixe le tarif de la sortie "Sport et Vacances" du 24 au 27 octobre 2011 à 15 €.

Décision n°125 du 24 octobre 2011 :

Bâtiment n°25 sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la délégation locale de la Croix Rouge Française / Les Herbiers

Met à disposition de la délégation locale de la Croix-Rouge Française des Herbiers un local d'une surface de 83,08 m² destiné à l'essayage et la vente de vêtements, un local de stockage pour les vêtements d'une surface de 29,70 m², ainsi qu'un accès aux espaces communs à usage avec l'autre occupant situés au rez-de-chaussée du bâtiment n°25 sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers et cadastré section C n°2867 (portion), à compter du 27 octobre 2011 moyennant une indemnité d'occupation de 1 500,00 € payable trimestriellement.

Décision n°126 du 24 octobre 2011 :

Bureaux n°7 et n°8 premier étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard – Les Herbiers : bail dérogatoire conclu avec la SAS CATALYS CONSEIL

Donne à bail à loyer à la SAS CATALYS CONSEIL les bureaux n°7 et n°8 et un accès aux parties communes de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard, à compter du 1^{er} novembre 2011 moyennant un loyer mensuel de 557,79 €.

Décision n°127 du 24 octobre 2011 :

Entrepôt de stockage sis 10 avenue de la Gare – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association La Gazelle Berbère

Met à disposition de l'Association La Gazelle Berbère un entrepôt de stockage de 100 m² sis 10 avenue de la Gare, à titre gracieux, du 26 octobre 2011 au 30 avril 2012.

Décision n°128 du 26 octobre 2011 :

Bâtiment n°25 sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : convention de mise à disposition de locaux communaux conclue avec le C.C.A.S des Herbiers

Met à disposition du C.C.A.S un local de stockage d'une surface de 40,10 m², un bureau d'une surface de 10,97 m², des biens mobiliers nécessaires à l'activité de l'épicerie solidaire ainsi que l'accès aux espaces communs à usage avec l'autre occupant de l'ensemble situé au rez-de-chaussée du bâtiment n°25 sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers, à titre gracieux, à compter du 27 octobre 2011.

Décision n°129 du 27 octobre 2011 :

Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec l'Association AEPUC / Nantes

Met à disposition de l'Association AEPUC un espace bureau, un espace atelier et un accès à la cour intérieure de l'ensemble situé 21 rue Gâte Bourse, pour une durée de 7 mois à compter du 16 novembre 2011 moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 200 € HT.

Décision n°130 du 3 novembre 2011 :

Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la gare sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers : contrat de location conclu avec le Comité d'Organisation du Téléthon

Loue au Comité d'Organisation du Téléthon l'atelier n°20 et les espaces extérieurs du parc de la gare sis rue du 11 novembre 1918, du 3 au 4 décembre 2011 moyennant le versement de 300 € HT.

Décision n°131 du 3 novembre 2011 :

Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la gare sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers : contrat de location conclu avec la SAS CWF

Loue à la SAS CWF l'atelier n°20 et les espaces extérieurs du parc de la gare sis rue du 11 novembre 1918, du 8 au 25 novembre 2011 moyennant le versement de 950 € HT.

Décision n°132 du 3 novembre 2011 :

Cours "Ecrits personnels" – Tour des Arts sise place des Droits de l'Homme – Les Herbiers

Fixe à 100 € le tarif pour l'ensemble des cours "Ecrits Personnels".

Décision n°133 du 9 novembre 2011 :

Exercice du droit de préemption urbain – déclaration d'intention d'aliéner – acquisition des parcelles cadastrées section S n°746 – 749 – 779 – 780 sises 22 avenue de Cholet et lieu-dit La Simonnière – appartenant aux conjoints Vinet

Préempte les parcelles cadastrées section S n°746 – 749 – 779 – 780 sises 22 avenue de Cholet et lieu-dit La Simonnière – Les Herbiers moyennant le prix global de 113 000 € auquel s'ajoutent les frais d'agence s'élevant à 5 000 €.

➤ **Marchés publics**

- Procédure adaptée / Marché de fourniture et pose d'un ascenseur rue Château Gaillard notifié le 14/11/2011 à l'entreprise SACHOT ASCENSEURS – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE pour un montant de 74 705,00 € HT
- Procédure adaptée / Marché de construction d'un restaurant scolaire et démolition d'un bâtiment :
 - Lot 1 - Déconstruction / Désamiantage : notifié le 15/11/2011 à l'entreprise GRIMAUD – 85110 CHANTONNAY pour un montant de 16 070,00 € HT
 - Lot 2 - Gros œuvre : notifié le 15/11/2011 à l'entreprise DELAUNAY – 49110 LE PIN EN MAUGES pour un montant de 156 345,36 € HT
 - Lot 3 - Charpente métallique et bois / Ossature bois : notifié le 16/11/2011 à l'entreprise FEVRE – 85250 CHAVAGNE EN PAILLERS pour un montant de 19 731,55 € HT
 - Lot 4 - Couverture et bardage zinc : notifié le 15/11/2011 à l'entreprise COUVERTURE PALLUSSIÈRE – 49410 SAINT FLORENT EN VIEIL pour un montant de 33 779,85 € HT
 - Lot 5 - Etanchéité : notifié le 15/11/2011 à l'entreprise ROXO – 85430 AUBIGNY pour un montant de 22 681,30 € HT
 - Lot 6 - Menuiseries extérieures aluminium : notifié le 15/11/2011 à l'entreprise Guy BONNET – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 29 978,00 € HT
 - Lot 7 - Menuiseries bois : notifié le 15/11/2011 à l'entreprise Jean-Paul GAUTIER - 85430 LES CLOUZEUX pour un montant de 18 925,90 € HT

- Lot 8 - Cloisons sèches / Plafonds en plaques de plâtre : notifié le 15/11/2011 à l'entreprise Anthony COUSIN – 85110 SAINT PROUANT pour un montant de 32 282,00 € HT
- Lot 9 - Plafonds suspendus / Isolation : notifié le 16/11/2011 à l'entreprise TECHNIPLAFONDS – 85290 MORTAGNE SUR SEVRE pour un montant de 3 264,25 € HT
- Lot 10 - Revêtements de sols scellés / Faïence : notifié le 15/11/2011 à l'entreprise CAILLAUD VRIGNAUD – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 31 922,24 € HT
- Lot 11 – Revêtements de sols collés / Peinture : notifié le 15/11/2011 à l'entreprise ADC PEINTURE – 85120 LA TARDIERE pour un montant de 17 729,35 € HT
- Lot 12 – Electricité courants faibles et forts : notifié le 15/11/2011 à l'entreprise OUVRARD – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 29 133,48 € HT
- Lot 13 – Chauffage / Ventilation / Plomberie : notifié le 15/11/2011 à l'entreprise BRIGEON MAUDET – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 97 172,39 € HT

➤ **Déclaration d'intention d'aliéner - non exercice du droit de préemption en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

Date du dépôt	Adresse du bien	Cadastre	Surface	PLU
31/10/2011	Lot 20 - lot. Le Coteau de l'Aumarière	ZX 429	668 m ²	1AUh
31/10/2011	11 et 11 bis rue Gâte Bourse	AC 488 AC 489	362 m ²	UBz
07/11/2011	5 rue du Grand Bignon	M 750	1 025 m ²	UEa
08/11/2011	lot 59 - La Tibourgère - ZAC Quatuor	XD 428	572 m ²	1AUtih
10/11/2011	3 rue de Tourville	AI 189	416 m ²	UCa
10/11/2011	8 rue Edouard Lalo	AT 78p	1 922 m ²	UCa
10/11/2011	1 rue d'Ardelay	AE 326 AE327	880 m ²	UBz UCa
14/11/2011	8 rue Surmaine	AL 216 - 253 - 331 - 333 - 335 - 336 - 362 - 364	186 m ²	UCa
14/11/2011	7 rue Camille Saint Saëns	AT 78p	59,72 m ²	UCa
15/11/2011	Le Calvaire	R 2330	430 m ²	UCa
16/11/2011	27 rue de la Prise d'Eau	AE 410	340 m ²	UCa

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H15.

**Prochaine séance du Conseil municipal :
Le lundi 6 février 2012**

Le secrétaire de séance
Catherine PASQUEREAU

Le Maire
Marcel ALBERT